



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

093-219300068-20230316-119031-DE

Annexe exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 27/03/2023

Reçu par le représentant de l'Etat le 27/03/2023

Publié ou notifié le 27/03/2023

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

## **Commune de Bagnolet**



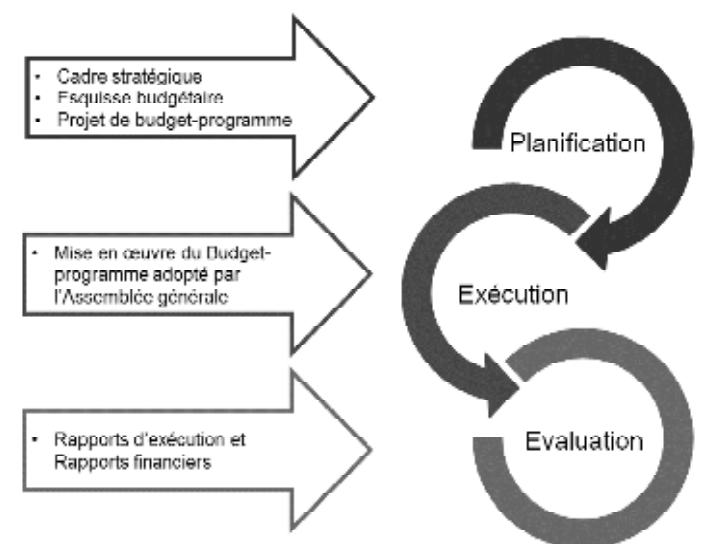
## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION.....                                                                                                                                                           | 3  |
| I. Eléments de contexte macroéconomique.....                                                                                                                                | 5  |
| A- Une politique gouvernementale de cadeaux fiscaux qui empêche le redressement des finances publiques depuis 2017 .....                                                    | 5  |
| B- La dégradation des finances publiques : la crise sanitaire met un coup de pied dans la fourmilière .....                                                                 | 8  |
| C- La situation financière des collectivités locales et les prévisions 2023.....                                                                                            | 10 |
| II. Le projet de programmation des finances publiques 2023-2027 et la loi de finances 2023 : les principales mesures concernant les finances des collectivités locales..... | 13 |
| A- Le projet de programmation des finances publiques 2023-2027 .....                                                                                                        | 13 |
| B- La loi de finances 2023.....                                                                                                                                             | 15 |
| III. Point sur la stratégie financière de la ville de BAGNOLET 2022-2026.....                                                                                               | 18 |
| A- Une prospective de prudence financière.....                                                                                                                              | 18 |
| B- Les conséquences de l'inflation .....                                                                                                                                    | 21 |
| IV. Les orientations budgétaires 2023. ....                                                                                                                                 | 23 |
| A- Les recettes de fonctionnement (96,7 M€).....                                                                                                                            | 23 |
| B- Les dépenses de la section de fonctionnement (89 M€) .....                                                                                                               | 25 |
| V. Le Plan pluriannuel d'investissements 2022-2026.....                                                                                                                     | 27 |
| A- Les dépenses d'investissements.....                                                                                                                                      | 27 |
| B- Recettes d'investissement et besoin de financement 2023.....                                                                                                             | 30 |
| VI. Le pilotage de la Dette .....                                                                                                                                           | 32 |
| A. Dette par prêteur .....                                                                                                                                                  | 32 |
| B. Dette par année .....                                                                                                                                                    | 33 |
| C. Dette par type de risque.....                                                                                                                                            | 33 |
| VII. Données relatives aux ressources humaines. ....                                                                                                                        | 34 |
| A. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs .....                                                                                                  | 34 |
| B. Les Effectifs .....                                                                                                                                                      | 35 |
| C. Le temps de travail.....                                                                                                                                                 | 36 |
| D. Age moyen par catégorie et par statut.....                                                                                                                               | 37 |
| E. La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale.....                                                                               | 37 |
| CONCLUSION .....                                                                                                                                                            | 40 |

## INTRODUCTION

Chaque année, la Commune de Bagnolet vote un budget primitif. Ce dernier est un acte juridique de prévision et d'autorisation financière par lequel sont prévues et définies les recettes et les dépenses annuelles d'une collectivité. Le budget traduit en termes financiers les choix politiques pour la commune. La conception, l'exécution et le contrôle du budget sont généralement connus sous le nom de « cycle budgétaire ».

Dans la phase d'élaboration, le pouvoir exécutif établit un plan budgétaire. Cette phase va se poursuivre par l'approbation et l'adoption du budget, ici l'organe législatif (le Conseil municipal) débat, modifie et approuve le plan budgétaire. Par la suite, il y a la période d'exécution du budget, qui laisse place à la dernière étape, le contrôle budgétaire, où l'organe législatif ou un organisme autonome contrôle l'exercice budgétaire.



Parmi ces nombreuses étapes, la première d'entre elles est celle ayant pour objectif d'orienter le budget de la collectivité, à savoir le débat d'orientation budgétaire (DOB). Ce DOB doit cependant faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L5211-36 du CGCT, ce rapport est le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce document constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants et un débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le présent rapport d'orientation budgétaire (ROB) est établi, comme chaque année, en application de l'article L. 2312-1 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 sur la programmation des finances publiques (LFPF).

Il intègre les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Doivent figurer également les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de fiscalité, et de subventions. Ce rapport doit également contenir une présentation des engagements pluriannuels, en particulier les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant, le rapport devra présenter également les orientations en matière d'autorisation de programme.

Enfin, ce rapport présente également les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée ainsi que les perspectives pour les projets de budget. Elles présentent le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ainsi, ce présent rapport a pour finalité de fournir les éléments nécessaires et utiles à l'élaboration et à la réflexion sur le budget primitif 2023.

Le DOB apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître et définir sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, ainsi que des prévisions et propositions d'investissements pour les années à venir.

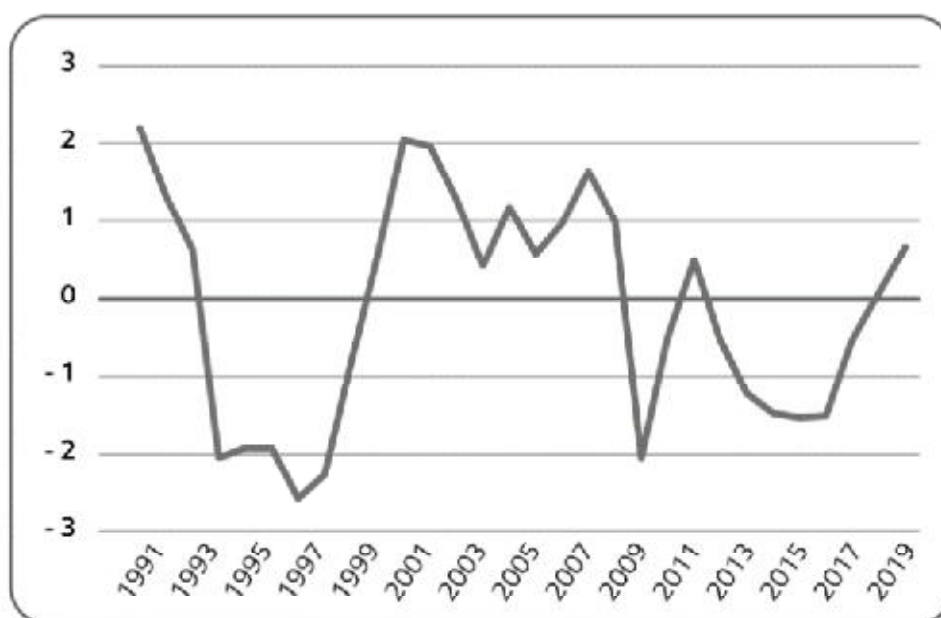
## I. Eléments de contexte macroéconomique

### A- Une politique gouvernementale de cadeaux fiscaux qui empêche le redressement des finances publiques depuis 2017

#### 1. Une augmentation de l'activité économique entre 2017-2019

Le contexte économique avant la crise du Covid-19 était marqué par une croissance de près de 2%. Avec 2.3 %, l'année 2017 a été marquée par un dynamisme de l'activité, cela s'est par la suite très bien poursuivi en 2018 et 2019 au rythme de 1.8% par an. Ainsi, au cours de ces trois années, la croissance a atteint 2% en moyenne<sup>1</sup>.

**Graphique n° 1 : écart de production en France  
(en % du PIB potentiel)**



Source : Ministère de l'économie, des finances et de la relance

#### 2. Un ralentissement de l'augmentation des prélèvements obligatoires dû à une baisse d'impôts pour les entreprises et les plus aisés.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 a prévu une diminution de 20 Md€ du niveau de prélèvements obligatoires. Cette réduction recouvre notamment <sup>2</sup>:

- La suppression sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages ;
- La baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés (IS) de 33 % à 25% ;
- La suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ;

<sup>1</sup> La situation et les perspectives des finances publiques – La Cour des Comptes Juillet 2022

<sup>2</sup> La situation et les perspectives des finances publiques – La Cour des Comptes Juillet 2022

- La mise en place du prélèvement forfaitaire unique sur le revenu du capital.<sup>3</sup>

Ces baisses et suppressions devaient être partiellement compensées par la hausse de la fiscalité énergétique et celle de la fiscalité du tabac.

Promulguée début 2018, la loi de programmation des finances publiques n'était plus respectée dès la fin de l'année. Vers la fin de l'année 2018, et le début de l'année 2019, la mobilisation des « gilets jaunes » a contraint le Gouvernement à revenir sur la progression de la fiscalité énergétique, qui aurait pénalisé principalement les ménages moyens et modestes, et à prendre des mesures de pouvoir d'achat complémentaires. Le Gouvernement a privilégié de nouvelles baisses d'impôts et de prélèvements sociaux, conduisant à une baisse supplémentaire des prélèvements obligatoires de 7,5 Mds par rapport à ce qui avait été programmé dans la LPFP. Ces nombreuses mesures de baisse des prélèvements obligatoires ont eu un impact de 18,5 Md€ sur deux ans<sup>4</sup>.

**Tableau n° 1 : principales mesures nouvelles en prélèvements obligatoires en 2018 et 2019 (en Md€)**

|                                                                                                                        | 2018         | 2019          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| <b>Principales mesures connues dès le début de la législature</b>                                                      |              |               |
| Suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages                                                              | - 2,9        | - 3,6         |
| Baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés (IS) de 33 % vers 25 %                                             | - 1,2        | - 0,8         |
| Remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)                | - 3,2        | 0             |
| Mise en place du prélèvement forfaitaire unique                                                                        | - 1,4        | - 0,3         |
| Hausse de la fiscalité énergétique                                                                                     | + 3,7        | 0             |
| Hausse de la fiscalité du tabac                                                                                        | + 0,9        | + 0,4         |
| Contrecoup de la surtaxe exceptionnelle d'IS de 2017                                                                   | - 4,8        | 0             |
| <b>Mesures prises au cours de la législature</b>                                                                       |              |               |
| Annulation de la hausse de contribution sociale généralisée (CSG) pour les retraités modestes                          |              | - 1,6         |
| Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires                                                              |              | - 3,0         |
| Total hors transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de cotisations sociales | - 9,4        | - 9,1         |
| Effet temporaire de la transformation du CICE en baisse de cotisations sociales                                        | 0            | - 20,1        |
| <b>Total</b>                                                                                                           | <b>- 9,4</b> | <b>- 29,2</b> |

Source : Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Ainsi, les prélèvements obligatoires ont progressé moins rapidement que l'activité économique : une moyenne de 2% entre 2017 et 2019, tandis que le taux de prélèvements obligatoires a baissé de 1,3 % point de PIB entre 2017 et 2019.

### 3. Progression de la dépense : un frein à la réduction du solde structurel

Entre 2018 et 2019, les dépenses publiques<sup>5</sup> ont ralenti avec une croissance moyenne de 1,8%.

<sup>3</sup> La situation et les perspectives des finances publiques – La Cour des Comptes Juillet 2022

<sup>4</sup> La situation et les perspectives des finances publiques – La Cour des Comptes Juillet 2022

<sup>5</sup> Dépenses hors crédits d'impôts enregistrées en dépenses



Néanmoins, cette faible croissance de la dépense doit s'interpréter par rapport à deux éléments :

- L'évolution de la charge d'intérêts de la dette publique ;
- L'évolution de facteurs exceptionnels.

Entre 2017-2019, la charge d'intérêt a diminué de près de 5 Md €, permettant de limiter la croissance de la dépense totale. Par ailleurs, des éléments exceptionnels affectent la comparaison des niveaux de dépenses de ces trois années. Sans ces éléments exceptionnels et temporaires et hors charges d'intérêts, le taux de croissance en volume de dépenses s'établirait en moyenne à 1,1% sur 2018-2019. Il s'agit du double de l'évolution de la dépense totale, un rythme qui est ainsi inférieur à la croissance sur ces deux années.

**Tableau n° 2 : taux de croissance de la dépense publique en volume  
(en %)**

|                                                       | 2018  | 2019  | Moyenne |
|-------------------------------------------------------|-------|-------|---------|
| Dépense publique totale                               | - 0,3 | + 1,5 | + 0,6   |
| Dépense publique hors éléments exceptionnels          | 0,7   | 1,1   | + 0,9   |
| Dépense publique primaire hors éléments exceptionnels | 0,8   | 1,5   | + 1,1   |

Source : Calcul Cour des comptes à partir des données de l'Insee et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance

#### 4. Un solde qui se dégrade et une dette qui augmente.

En 2019 le déficit s'élevait à 75 Md € et ce déficit public résultait quasiment exclusivement de l'Etat (86 Md€). Si on ne prend pas en compte les éléments exceptionnels, le déficit effectif s'est réduit de 0.7% point de PIB entre 2017 et 2019. Cette amélioration est la résultante de deux éléments<sup>6</sup> :

- L'effet de la croissance économique élevée et supérieure à son niveau potentiel : qui permet donc au solde conjoncturel de s'améliorer de +0.7 point ;
- La baisse de la charge d'intérêts +0.3 point.

**Tableau n° 3 : décomposition du déficit effectif (en points de PIB)**

|                                                     | 2017  | 2018  | 2019  | Variation 2019-2017 |
|-----------------------------------------------------|-------|-------|-------|---------------------|
| <b>Solde public</b>                                 | - 3,0 | - 2,3 | - 3,1 | - 0,1               |
| dont mesures non reconductibles                     | - 0,2 | - 0,1 | - 1,0 | - 0,8               |
| <b>Solde public hors mesures non reconductibles</b> | - 2,8 | - 2,2 | - 2,1 | + 0,7               |
| dont solde conjoncturel                             | - 0,3 | 0,1   | + 0,4 | + 0,7               |
| dont solde structurel primaire                      | - 0,7 | - 0,6 | - 1,1 | - 0,4               |
| dont charge d'intérêts                              | - 1,7 | - 1,7 | - 1,4 | + 0,3               |
| <b>Dette publique</b>                               | 98,1  | 97,8  | 97,4  | - 0,7               |

Source : Insee et Ministère de l'économie, des finances et de la relance

<sup>6</sup> La situation et les perspectives des finances publiques – La Cour des Comptes Juillet 2022

Néanmoins, alors qu'il devait s'améliorer progressivement pour atteindre -0.1 point de PIB selon les indications de la LPFP du début de 2018, le solde structurel primaire s'établissait à -1.1 point de PIB, soit un écart de 25 Md€. Cet écart est dû à deux éléments<sup>7</sup> :

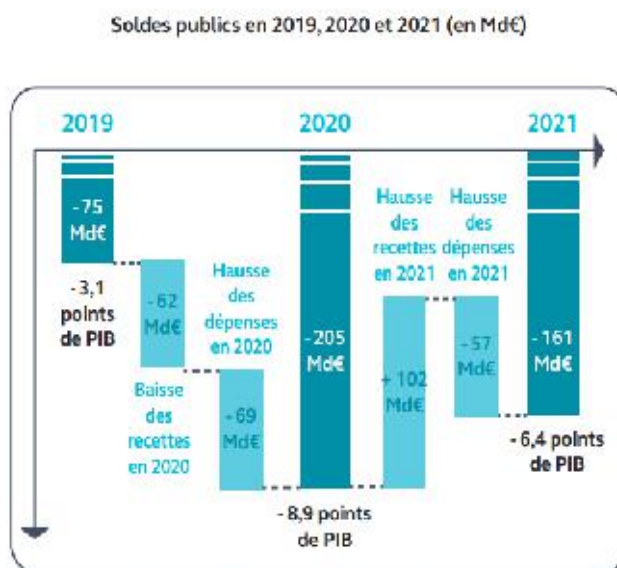
- Une estimation de la croissance économique erronée ;
- L'abandon partiel des mesures de redressement des finances publiques programmées dans la LPFP 2018-2022.

La France n'a pas su tirer profit de la croissance économique entre 2017 et 2019 pour redresser ses finances publiques du fait du choix effectué par le Gouvernement d'une réduction des recettes de l'Etat au profit des catégories aisées et des entreprises. Avec un solde structurel hors charges d'intérêts qui s'est dégradé, et le niveau de dette qui ne s'est pas amélioré, la France a abordé la crise sanitaire en 2020 sans avoir une stabilité sur ses finances publiques<sup>8</sup>.

### B- La dégradation des finances publiques : la crise sanitaire met un coup de pied dans la fourmilière

Afin d'atténuer les effets de la crise sanitaire, des mesures colossales ont été déployées. Ces mesures ont en premier lieu conduit à retrouver un niveau de recettes publiques supérieur à 2019. Néanmoins la hausse des dépenses sur les deux années (2020-2021) a conduit à des niveaux de déficit et de dette jamais encore observés depuis l'après-guerre. Ainsi la conséquence première de la crise sanitaire est sans aucun doute le repli de l'activité économique (-7.8 %)<sup>9</sup>.

Lors du premier confinement, l'économie française a enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020. Dans la zone euro, en moyenne, l'activité économique avait baissé de -6.4%, avec pour l'Allemagne -4.6%. Néanmoins l'Italie et l'Espagne ont observé les activités économiques les plus basses avec respectivement -9 % et -10.8 %.



Source : Cour des comptes à partir des données de l'Insee

<sup>7</sup> La situation et les perspectives des finances publiques – La Cour des Comptes Juillet 2022

<sup>8</sup> La situation et les perspectives des finances publiques – La Cour des Comptes Juillet 2022

<sup>9</sup> La situation et les perspectives des finances publiques – La Cour des Comptes Juillet 2022



Toutefois, l'activité économique a su rebondir assez rapidement avec une progression de +6.8% en 2021 et cette croissance a permis de réduire le déficit et de le ramener à 6.4 points de PIB. En moyenne l'activité restait inférieure de 1.5% en 2021 par rapport à son niveau en 2019 et la France a su quand même bien s'en sortir. L'Allemagne, par rapport à 2019, bénéficiait d'une activité inférieure de 1.8%, tandis que l'Italie et l'Espagne étaient respectivement à 3% et 6.2 % inférieure à l'activité de 2021.

Ainsi, pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire, l'activité économique progresse, renouant dorénavant avec les niveaux observés avant-crise. Pour rappel, on assiste à un accroissement de l'économie en 2021 (+6.8%). Cependant, malgré cette confirmation de la reprise, de nombreuses incertitudes demeurent. Elles tiennent d'abord naturellement à l'évolution de la situation sanitaire mais aussi à d'autres facteurs tels que les difficultés d'approvisionnement qui persistent dans plusieurs filières. La France n'étant pas la seule à avoir connu une évolution économique, de nombreuses tensions dans l'économie mondiale se sont développées et ces tensions étaient synonymes de difficultés d'approvisionnement et surtout de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Aussi, le déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février 2022, et les effets qui en ont découlé sur l'activité économique, n'ont fait que faire renchérir les prix sur les matières premières. L'inflation qui en a découlé a conduit le Gouvernement à ne pas modifier la prévision de déficit pour 2022 dans le projet de loi de finances rectificative (PLFR) présenté début juillet.

Ainsi, malgré un accroissement de l'économie en 2021 (+6.8%) ayant permis de réduire le déficit et de le ramener à 6.4 points de PIB, il reste plus de deux fois supérieur à celui d'avant-crise. Près de 90 % du déficit public est porté par l'Etat, qui a financé une grande partie des mesures d'urgence et de relance. Les collectivités locales ont connu un déficit limité de 3.5 Md€ en 2020 avant de revenir à une situation proche de l'équilibre en 2021 (-0.6 Md€).

**Prévisions de croissance en volume et d'inflation pour 2022 (en %)**

|                                                        | Croissance | Inflation |
|--------------------------------------------------------|------------|-----------|
| Projet de loi de finances rectificative (juillet 2022) | 2,5        | 5,0       |
| Insee (juin 2022)                                      | 2,3        | 5,5       |
| Banque de France (juin 2022)*                          | 2,3        | 5,6       |
| Consensus forecasts (juin 2022)                        | 2,5        | 5,0       |
| OCDE (Perspectives économiques, juin 2022)             | 2,4        | 5,2       |
| Commission européenne (mai 2022)                       | 3,1        | 4,9       |
| FMI (World economic outlook, avril 2022)               | 2,9        | 4,1       |
| LFI 2022 (novembre 2021)                               | 4,0        | 1,5       |

Source : prévisions des différents organismes cités

Note : l'inflation correspond à celle de l'indice des prix à la consommation (IPC) sauf pour la Banque de France, l'OCDE et la Commission européenne (inflation calculée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, IPCH).

\* Scénario « central » de la Banque de France.

La situation géopolitique, économique et sanitaire contribue également à alimenter les risques. Le déficit de 5 points de PIB prévu dans le PLFR de juillet 2022 reste élevé et principalement de nature structurelle. Il continue de peser sur la capacité à ramener le déficit sous 3 points de PIB et à mettre la

dette publique sur une trajectoire descendante d'ici 2027.<sup>10</sup> Avec ces niveaux de déficit la France sort des deux années de crises avec un déficit structurel et une dette publique parmi les plus dégradées de la zone euro.

### C- La situation financière des collectivités locales et les prévisions 2023

L'exercice 2021 a ainsi été marqué par une reconstitution de la marge de manœuvre des finances des collectivités locales. Le début de l'année 2022 était marqué quant à lui par une hausse de l'inflation. Le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour le gaz, du fait d'anticipations à juste titre d'une rupture d'approvisionnement en provenance de Russie. Même si l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5.8% sur un an en août contre 9.1 % en zone euro), cela n'a pas empêché la hausse des dépenses de fonctionnement. Ces dernières sont supérieures aux recettes et ont provoqué une baisse de l'épargne brute, même si les dépenses d'investissement de leur côté continuaient d'accompagner le développement économique local.<sup>11</sup>

#### 1. Un environnement pesant pour les finances publiques 2022 : une inflation historique et des conséquences catastrophiques

##### a. Hausse des recettes de fonctionnement : une fiscalité aidante

Les recettes de fonctionnement en 2021 ont progressé de 3.2% pour atteindre 256.6 Md€ et cette croissance est notamment dû à celle des recettes fiscales avec 4% de progression et 166.3 Md€.

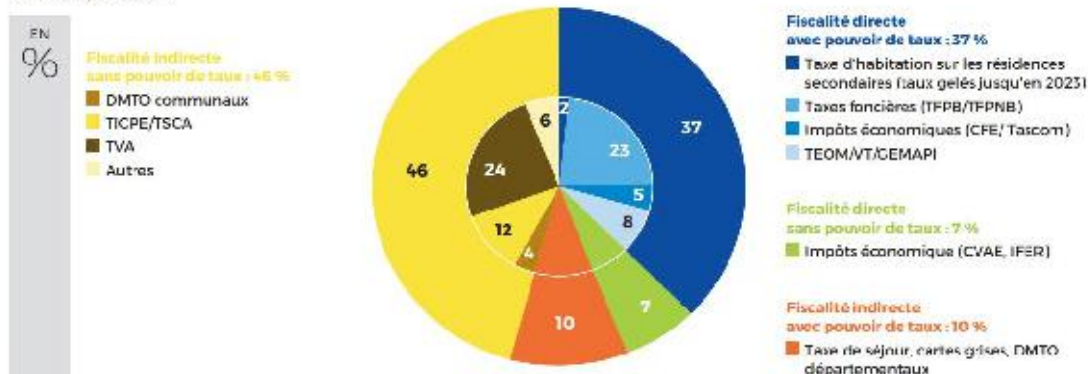
| Types de recettes                | Montants 2022 | Progression en % face à 2021 |
|----------------------------------|---------------|------------------------------|
| Recettes fiscales                | 166.3 Md€     | 4 %                          |
| Dotations compensations fiscales | 39.5 Md€      | 0.6%                         |
| Participations                   | 13.9 Md€      | 5.7 %                        |
| Produit des services             | 23.6 Md€      | 2.9 %                        |
| Autres                           | 13.3Md€       | -1%                          |

<sup>10</sup> La situation et les perspectives des finances publiques –Cour des Comptes

<sup>11</sup> Note de conjoncture de la Banque postale

## Décomposition de la fiscalité locale en 2022

© La Banque Postale



Source : Châlonnes DDTM, RFF et prévisions La Banque Postale

Néanmoins, cette augmentation des recettes de fonctionnement était sans compter la hausse des prix qui intervient dès le début de l'année 2022. Une année de réajustement d'après coûts qui effacera toute la conjoncture économique des deux années précédentes. De plus, c'est avec de nouvelles circonstances politiques non des moindres que 2022 débute<sup>12</sup>.

### b. Les dépenses de fonctionnement sous l'eau à cause de l'inflation

Deux mille vingt-deux n'est pas l'année la plus bénéfique pour les collectivités locales. La conjoncture de chocs sanitaires et géopolitiques a accentué les difficultés d'approvisionnement et parallèlement a augmenté les coûts de l'énergie et des transports. La crise économique et sanitaire liée à la propagation de la Covid-19 a ainsi fragilisé les finances des collectivités territoriales. Malgré une marge de manœuvre financière reconstituée en 2021 et un bon taux d'épargne brute, la forte hausse des prix a écrasé cette reprise. Cette hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe mais aussi indirecte, comme sur la masse salariale des collectivités locales. En effet le point d'indice de la fonction publique, qui n'avait pas été revalorisé depuis longtemps, a été augmenté de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, ce qui a conduit à complexifier d'avantage les choses<sup>13</sup> puisque cette hausse n'a pas été compensée par l'Etat, contrairement aux annonces gouvernementales.

Ainsi en France, l'inflation aura été proche de 6% dans l'ensemble de l'année 2022. Selon l'INSEE elle s'est élevée à 5.9% en décembre 2022 par rapport à décembre 2021 ; l'inflation moyenne étant de 1.6% en 2021.



<sup>12</sup> Note de conjoncture – LBP citoyenne- Septembre 2022

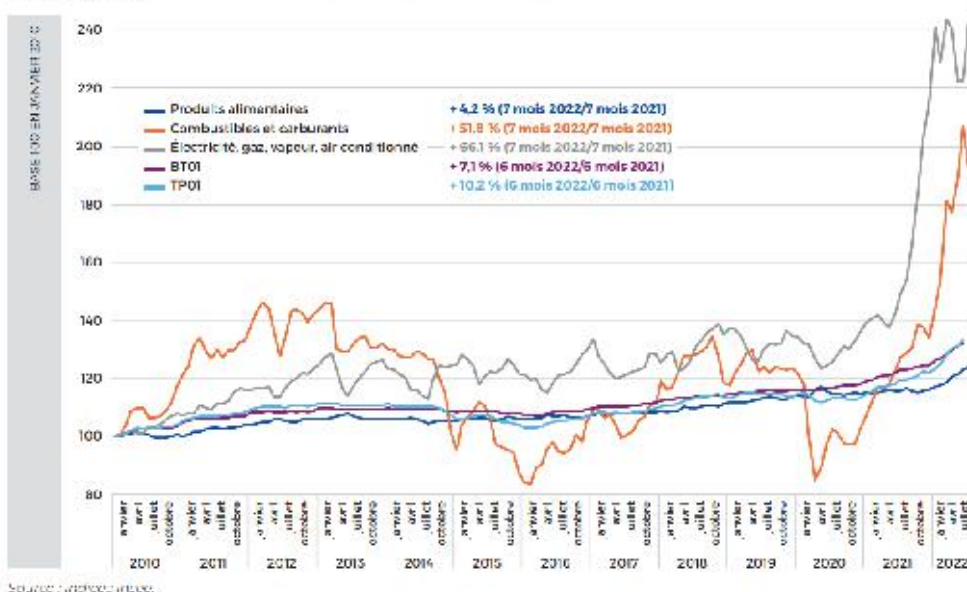
<sup>13</sup> Note de conjoncture – LBP citoyenne- Septembre 2022

Toutes ces augmentations dues à l'inflation ont mécaniquement conduit à une croissance de 4.9% (5.3% à champs constant) et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 213.5 Md€, un taux record, qui n'avait plus été constaté depuis près de 15ans.<sup>14</sup>

| Types de dépenses            | Montants | Progression en % face à 2021 |
|------------------------------|----------|------------------------------|
| Charges à caractères général | 54.1 Md€ | 11.6%                        |
| Dépenses personnel           | 75.2 Md€ | 4.1%                         |
| Dépenses d'intervention      | 74.2 Md€ | 2.3%                         |
| Autres dépenses courantes    | 6.5 Md€  | 0.4%                         |
| Intérêt de la dette          | 3.6 Md€  | 5.9% <sup>15</sup>           |

#### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Les dépenses de fonctionnement, écrasées par les effets de l'inflation, ne sont pas couvertes par les recettes de fonctionnement qui ne sont pourtant pas impactées. Ce phénomène entraîne un recul substantiel de l'épargne brute des collectivités. Celle-ci se contracte de 4.4%, avec un montant de 43.1 milliards d'euros et cette épargne est légèrement au-dessus du solde de 2019 grâce à la forte hausse de 2021 (+17.2%). Après avoir déduit les remboursements d'emprunts, l'épargne nette couvre près de 36 % des investissements (hors dette).

<sup>14</sup> Note de conjoncture – LBP citoyenne- Septembre 2022

## II. Le projet de programmation des finances publiques 2023-2027 et la loi de finances 2023 : les principales mesures concernant les finances des collectivités locales

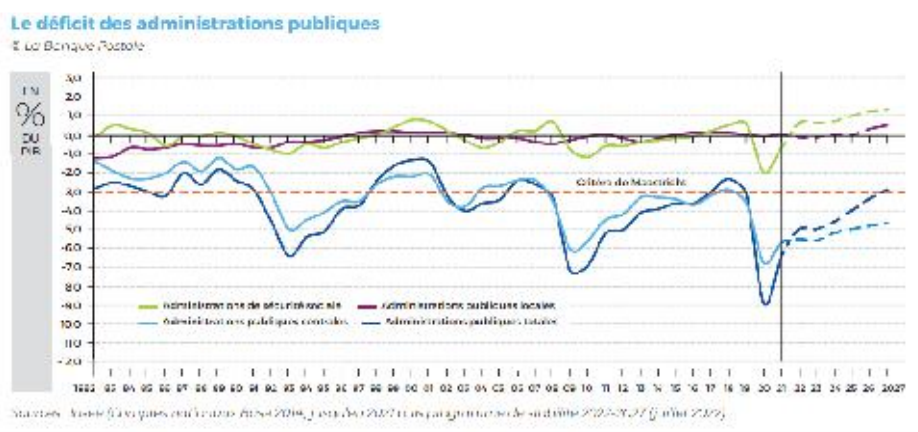
### A- Le projet de programmation des finances publiques 2023-2027

Introduites en 2008 dans la Constitution, les lois de programmation des finances publiques permettent de matérialiser l'engagement de la France auprès de l'Union Européenne et également de respecter des objectifs budgétaires de moyen terme.

Le 29 juillet 2022, le Gouvernement a présenté en Conseil des ministres le programme de stabilité 2022-2027, retraçant la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques afin que le déficit public atteigne un certain pourcentage de PIB en 2027 et une stabilité de la dette.<sup>16</sup>

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 du Gouvernement, marquée par le libéralisme, ambitionne :

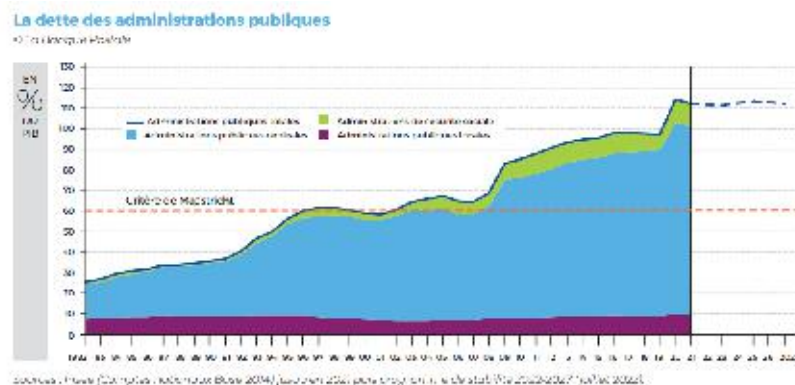
- De réduire le déficit public : ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5ans. Après une stabilisation à 5 % en 2023, le déficit public serait ramené à 4.5 % en 2024, à 4 % en 2025 puis 3,4 % en 2026 pour atteindre 2,9 en 2027.<sup>17</sup>



<sup>16</sup> Note de conjoncture – LBP citoyenne- Septembre 2022

<sup>17</sup> Note de conjoncture – LBP citoyenne- Septembre 2022

- Maîtriser la dépense publique : ramener une certaine stabilité à la dette publique c'est-à-dire à 111,2% du PIB en 2023, 111,3 % en 2024, 111,7 % en 2025, avant une baisse à 111,6 % en 2026 et à 110,9 % en 2027.<sup>18</sup>



Le texte fixe à 0,6 % la croissance moyenne en volume de la dépense publique sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022. Il est notamment prévu :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses discalées nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027 ;
- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 10% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 ;
- Des aides aux entreprises limitées à cinq ans ;
- Les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale.<sup>19</sup> ;
- Maîtriser les prélèvements obligatoires.

Il faut noter que l'Assemblée nationale a rejeté l'ensemble du Projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 lors de son examen en 1<sup>ère</sup> lecture et que le mécanisme de sanction prévu par les collectivités territoriales a lui été également rejeté lors de son examen par le Sénat. Le Gouvernement a donc fait le choix de réintroduire ses dispositions dans la loi de finances pour 2023 en les imposant par le recours aux dispositions de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Ainsi si les mesures intéressant les collectivités seront légales et applicables, elles ne disposent d'aucune légitimité démocratique.

<sup>18</sup> Note de conjoncture – LBP citoyenne- Septembre 2022

<sup>19</sup> Projet de loi de programmation des finances publiques (2023-2027)



## B- La loi de finances 2023

Chaque année, le projet de loi de finances apporte des informations nécessaires à l'élaboration du budget des collectivités, en dépenses et en recettes. Après avoir initié la baisse des impôts de production avec l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels et avoir supprimé la part régionale de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les grands points qui sont à l'ordre du jour de la loi de finances initiale (LFI) de 2023 sont la crise énergétique et l'inflation.<sup>20</sup>

La guerre en Ukraine a grandement accéléré l'inflation qui croît de 4.2% en 2023. Les conséquences sont également l'explosion des prix de gros de l'énergie. Les prévisions anticipent une stabilisation à 5% du PIB et le déficit de l'Etat quant à lui atteindrait les 165 milliards d'euros en 2023. De nombreuses mesures ont été ainsi prises.<sup>21</sup>

### 1. Suppression de la CVAE

L'article 212 de la loi de finances 2023 instaure le principe de la participation des travailleurs – sauf les chômeurs et les salariés ayant construit un projet avec leur employeur- au financement de leurs formations dans le cadre du compte personnel de formation. Est également acté la prolongation de la possibilité pour les employeurs publics de recruter des médecins du travail contractuel dont l'âge dépasse les 67ans (article 160). Le Gouvernement est donc parvenu à faire aboutir le budget pour 2023, et l'un des premiers engagements qu'avait pris l'exécutif était de supprimer la CVAE.<sup>22</sup>

La loi de finances 2023 prévoit ainsi la suppression de la CVAE sur deux ans pour les entreprises, dont moins 50% en 2023 et une suppression totale en 2024, tandis que pour les collectivités la recette de CVAE est supprimée dès 2023. Pour compenser cette perte, un taux de plafonnement sur la valeur ajoutée du chiffre d'affaire des entreprises a été fixé.

Désormais lorsqu'une entreprise dispose d'un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €, elle ne devra pas payer de CVAE ; néanmoins la valeur ajoutée qu'elle produit sera imputée de 1.625% et cette somme reviendra à sa commune d'affiliation. La compensation passera donc par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale s'élevant à 1.625%.

Lorsque les entreprises font un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 €, elles peuvent bénéficier d'un dégrèvement lorsque la somme de leur CFE et de leur CVAE (insistante) est supérieure à 1,625 % de leur valeur ajoutée. La dynamique de cette compensation : le produit de TVA évoluera comme la TVA perçue au niveau national, soit une évolution proche de la croissance en valeur.

Cette suppression, qui bénéficiera d'abord aux plus grandes entreprises, en pleine période de crise énergétique, relève d'une approche néolibérale purement idéologique. Il apparaît en effet irresponsable de priver la France de près de 8 milliards d'euros de recettes (la perte pour les collectivités étant compensée par une perte de produit de TVA pour l'Etat) alors que celui-ci doit faire face au coût du financement du bouclier tarifaire. On retrouve cependant ici une constante du Gouvernement actuel qui

---

<sup>20</sup> Loi de finances 2023 – Vie publique

<sup>21</sup> Loi de finances 2023 : La synthèse des mesures – La Gazette des Communes

<sup>22</sup> Banque des territoires : Loi de finances pour 2023 : ce que les collectivités retiendront

aura réduit de 57 milliards d'euros les recettes fiscales de l'Etat depuis 2017.

## **2. Augmentation de la DGF : +320 millions d'euros**

La dotation globale de fonctionnement augmente de 320 millions d'euros en 2023. Cette progression permet en particulier de couvrir le financement de la hausse de la péréquation verticale sans recours au mécanisme de l'écêtement de la dotation forfaitaire. En effet, au regard des contraintes pesant déjà sur les collectivités territoriales et de l'absence de dotation forfaitaire pour la Ville de Paris à compter de 2023, ce mécanisme n'apparaît plus viable.

## **3. Simplification du filet de sécurité**

La loi de finances rectificative pour 2022 prévoyait un dispositif de filet de sécurité pour les collectivités territoriales. Il s'agit tout simplement d'une dotation dont bénéficient les collectivités territoriales et tout particulièrement les communes et leurs groupements du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice.

### Deux critères cumulatifs :

- L'épargne brute de la collectivité doit représenter moins de 22 % de ses recettes réelles de fonctionnement ;
- L'épargne brute a enregistré en 2022 une baisse de plus de 25% principalement à cause de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Bien que le décret d'application de cette disposition était très attendu, sa publication au Journal officiel et sa présentation au Comité de finances locales (CFL) n'ont pas reçu l'adhésion des élus locaux quant aux conditions d'attribution, à la complexité d'application et aux montants trop faibles par rapport à l'inflation pesant sur les budgets des communes et intercommunalités.<sup>23</sup>

Ce mécanisme est structurellement inadapté dès lors que nombre de collectivités ont été amenées à augmenter leurs taux d'imposition en 2022 du fait de l'inflation et/ou de l'explosion des prix de l'énergie. Or le produit additionnel généré par cette augmentation empêche mécaniquement la plupart des collectivités de bénéficier de ce dispositif indépendamment du poids relatif de l'augmentation de ces postes de dépenses dans leurs budgets.

## **4. Taxe d'habitation majorée sur les résidences secondaires et taxe sur les logements vacants**

Au niveau de la fiscalité locale, un dynamisme est à souligner puisque la LFI pour 2023 prévoit une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette faculté était autrefois réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants. Toutefois après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.<sup>24</sup>

---

<sup>23</sup> Le décret sur le filet de sécurité est publié – La Gazette

<sup>24</sup> La taxe d'habitation sur les résidences secondaires – Service-Public.fr

## **5. La fin du financement de la formation des apprentis des collectivités : une décision unilatérale**

En 2021, le Gouvernement et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conclu un accord pérenne qui avait pour objectif une répartition du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Il était initialement prévu que sur les 80 millions d'euros que coûte la formation de l'apprentissage en 2022, la moitié devait être financé par la collectivité via une cotisation de 0.1 % de leur masse salariale perçue par le CNFPT. Sur le solde, 30 millions auraient dû être assumé par l'Etat et France Compétences (institution nationale publique), et 10 millions par le CNFPT<sup>25</sup>.

Un an plus tard, le Gouvernement a fait adopter une nouvelle disposition qui prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. C'est donc sans même avoir été concertées que les collectivités voient cette aide « pérenne » prendre fin à peine un an après sa mise en place. Cette décision unilatérale intervient après la suppression de la rémunération de la journée du 1<sup>er</sup> mai pour les agents publics de droit public.

## **6. Amortisseur électricité : soutien aux collectivités face à l'inflation.**

Après de nombreuses critiques des associations d'élus qui dénonçaient le précédent prix plancher de l'amortisseur (325euros/MWh), le gouvernement a décidé qu'au-delà du seuil de 180 euros/MWh, l'Etat s'engageait à prendre en charge 50% des surcoûts, jusqu'à un prix plafond de 500 €/MWh. L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. La procédure semble simple puisqu'il faut remplir un modèle d'attestation sur l'honneur afin de vérifier l'éligibilité du dispositif. Toutes les collectivités sont bénéficiaires et l'attestation doit être remplie et signée pour le 31 mars. Les collectivités qui bénéficient du filet de sécurité peuvent également bénéficier de l'amortisseur d'électricité<sup>26</sup>.

## **7. Création du Fonds vert**

Afin de favoriser les investissements en faveur de la transition écologique, les collectivités disposent désormais d'un fonds dit Fonds vert pour financer les projets d'investissements. L'enveloppe s'élève à 2 milliards d'euros de crédits, avec une nouvelle enveloppe de prêts verts de la part de la banque des territoires s'élevant à 1 milliard d'euros. Le fonds sera directement délégué aux préfets lors de la contractualisation<sup>27</sup>.

## **8. Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation**

La réforme de la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP) vise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à clarifier la méthode de calcul utilisée jusqu'à cette date et à faire entrer en conformité les bâtiments avec le marché immobilier actuel<sup>28</sup>. Au regard des simulations assez catastrophiques réalisées sur les territoires tests, la première campagne déclarative a été reportée de 2023 à 2026, probable prélude

---

<sup>25</sup> Retrait brutal de l'Etat de financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale – Sénat.fr

<sup>26</sup> Amortisseur électricité : satisfaction mesurée des élus locaux

<sup>27</sup> Un Fonds vert, oui mais vers qui ? – La Gazette des Communes

<sup>28</sup> Qu'est-ce que la révision des valeurs locatives des locaux professionnels – Le Cèdre

à son enterrement.

### III. Point sur la stratégie financière de la ville de BAGNOLET 2022-2026

---

#### A- Une prospective de prudence financière

Depuis 2019, la collectivité s'est dotée d'outils de prospective et de suivi budgétaire qui nous permettent de développer une programmation pluriannuelle précis de nos recettes et de nos dépenses, hors évolutions législatives ou réglementaires et crises exogènes.

La municipalité a souhaité s'appuyer sur ces outils pour définir un programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la durée du mandat (2022-2026) distinguant investissement courant et opérations particulières.

Au stade du rapport d'orientations budgétaires 2023, ce PPI présente un programme d'investissements de 112 926 004 millions d'euros en dépenses, contre 26 456 659 millions de recettes totales.

La municipalité a donc développé une prospective financière mettant en relation ce programme pluriannuel d'investissement et les marges de manœuvre budgétaires requises pour assurer le financement des opérations tout en préservant la solvabilité de la collectivité.

Elle devra s'actualiser au fil de l'eau et des attributions de subventions pour s'adapter aux capacités réelles de la commune, ceci afin de ne pas obérer sa situation financière future.

En dépit d'un contexte incertain quant aux conséquences de l'inflation pour les finances locales, la ville de Bagnolet confirme son souhait d'investissement et décline un programme d'investissement 2022-2026 ambitieux à hauteur de 23 millions d'euros pour 2023.

Depuis 2014, les marges de manœuvre de la collectivité ont été mobilisées pour faire face, d'une part à l'apurement de la situation financière héritée de la mandature 2008-2014 et, d'autre part, pour assurer le financement du 1<sup>er</sup> programme de rénovation urbaine des quartiers de La Noue et des Malassis, dont le retard était considérable. Pour ce faire, la commune a réalisé des économies de gestion sur les dépenses courantes des services et mobilisé une première fois le levier fiscal en 2022. Néanmoins, ces efforts ont été effacés par la réduction de 5 millions d'euros de la dotation forfaitaire annuelle versée par l'Etat entre 2013 et 2022.

Afin d'assurer le financement de son ambitieux PPI, la municipalité se fixe plusieurs orientations budgétaires pour la mandature :

#### 1- Limiter le recours à l'emprunt

Outre la nécessité de stabiliser un encours de dette important de 150 millions d'euros, la municipalité fait face à une remontée progressive des taux d'intérêts tirée par l'inflation constatée depuis 2021. Le renchérissement de l'emprunt et le durcissement de ses conditions d'octroi nécessitent de limiter les besoins de la collectivité autour du niveau de capital remboursé (8 millions d'euros). La municipalité a donc construit ses prospectives financières sur un scénario plafonnant l'autorisation d'emprunt à environ 10 millions d'euros par an au stade du budget primitif. Les recettes de subventions ou de cessions

intervenant en cours d'exercice permettant, comme depuis 2017, de minorer ce besoin dans le cadre de décisions modificatives.

## **2- Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune et le financement du programme pluriannuel d'investissements**

Il s'agit par la réalisation d'économies de gestion, par la maîtrise de la masse salariale et par l'optimisation des recettes de fonctionnement, de dégager d'importantes marges de manœuvre permettant d'assurer un niveau d'autofinancement suffisant pour couvrir tout à la fois le remboursement de la dette et une part importante de nos investissements. Considérant que la commune a eu recours au levier fiscal en 2022, il est exclu d'y recourir à nouveau dans cette mandature, d'autant plus au regard du contexte économique pour les ménages. Ainsi, l'essentiel de l'effort devra être porté par des économies de gestion et en particulier par la maîtrise et la réduction de la masse salariale.

## **3- Optimiser les dépenses de gestion**

Depuis 2021, les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une construction par actions, à l'image du budget de l'État. Cette démarche vers une meilleure comptabilité analytique permet d'assurer un suivi plus précis de l'exécution budgétaire et de mutualiser certaines dépenses. Elle prépare en outre le passage à la nouvelle instruction comptable M57 à partir de 2024. La présentation par action permet une évaluation des politiques publiques plus fine et ainsi d'interroger chaque année le maintien de telle ou telle action en fonction du service public effectivement rendu. Elle permet enfin une meilleure adéquation entre dépenses de gestion et dépenses de personnel.

## **4- Adapter la masse salariale aux objectifs de service public fixés par la municipalité**

Outre les effets conjoncturels de la pandémie de Covid-19 sur la masse salariale avec d'importants recrutements en contrats courts et en vacations pour assurer la continuité des services, notamment dans les écoles, la masse salariale de la commune est aujourd'hui trop élevée au regard du périmètre du service public. Par ailleurs, la reprise d'une forte inflation, accompagnée par la nécessaire revalorisation du point d'indice de la fonction publique et du SMIC, rend la masse salariale d'autant plus dynamique et implique des mesures fortes de maîtrise et de réduction de la dépense.

Une stratégie de modernisation et d'adaptation du fonctionnement des services a été engagée avec la cotation des postes et la réorganisation de l'administration. La réforme du temps de travail avec le passage aux 1607 heures et l'adaptation des rythmes de travail aux spécificités des métiers induiront également une optimisation de la masse salariale. En outre, la mise en œuvre du RIFSEEP permettra d'intégrer la manière de servir de manière plus substantielle dans la part variable de la rémunération des agents, tout en dotant la collectivité d'une meilleure agilité en matière de rémunération pour attirer des cadres de bon niveau.

À ces mesures de gestion, des mesures d'économies devront être adjointes afin de compenser les effets des revalorisations précitées. D'ores et déjà un gel intégral des recrutements (hors obligations réglementaires) est mis en œuvre et un travail de rationalisation sur les contrats surnuméraires, les vacations et les heures supplémentaires devra être réalisé.

## **5- Accroître la diversification des financements de la commune**

La mise en œuvre d'un PPI et l'entrée en fonction de certains cadres à des fonctions support permettront de diversifier les recherches de cofinancement pour les projets de la collectivité, qu'il s'agisse des dotations de soutien de l'État, de mécénat, de subventions d'autres collectivités ou d'agences de l'État.

À ce titre, en 2023, la municipalité poursuit ses recherches de financements extérieurs. Les services doivent être sensibilisés sur l'importance de la démarche notamment durant cette période, où le contexte budgétaire est contraignant. Pour répondre à cette demande stratégique, la collectivité a su déterminer les acteurs devant se charger du suivi des dossiers de subventions pour les projets d'investissements. Un Responsable Administratif et Financier (RAF), un chargé de recettes ainsi qu'une chargée de mission finances ont été recrutés : leurs missions principales consistent à sensibiliser les services à la recherche de subventions. Ce renforcement doit notamment permettre à la collectivité de pouvoir cofinancer chaque opération d'investissement importante.

En outre, une actualisation régulière des tarifs et droits municipaux permettra de garantir un taux de couverture minimal des services afférents afin d'assurer la soutenabilité économique de ces derniers et, s'agissant des droits de voirie et de stationnement, d'étendre l'assiette des contributeurs au-delà des seuls bagnoletais. En 2021 après la crise sanitaire qui avait laissé sur l'exercice 2020 une empreinte budgétaire exceptionnelle, la ville de Bagnolet a su quand même afficher un niveau d'épargne supérieur à celui de l'avant crise. En 2022, la capacité d'autofinancement, même avec les recettes fiscales dégagées (relative à la revalorisation des bases particulière forte) n'ont malheureusement pas été suffisantes pour compenser la hausse des prix et la hausse des frais personnel.

## **6- Anticiper le passage à la M57**

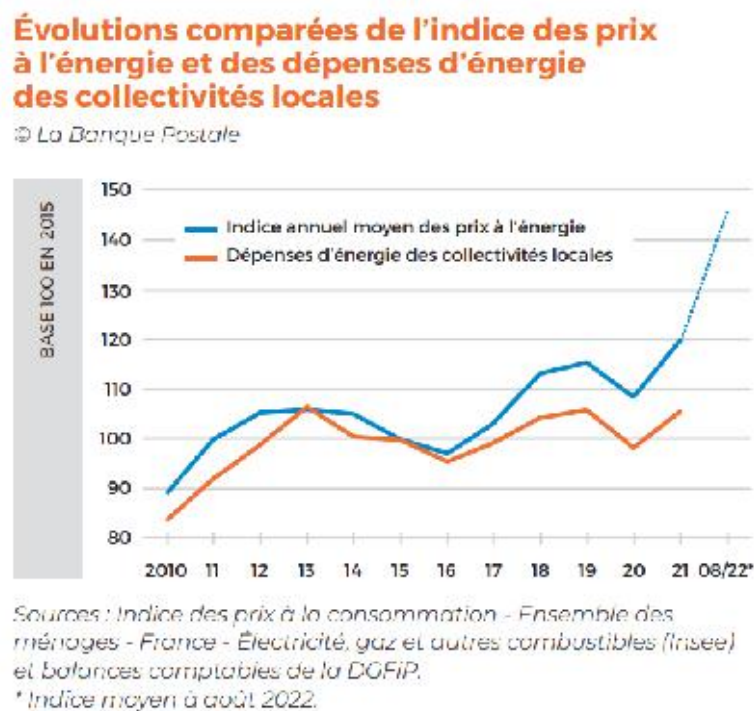
Avec sa généralisation pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la M57 est le grand sujet à traiter en 2023. La ville avait souhaité mettre en œuvre cette réforme dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en accord avec le Trésor public cependant, l'absence de Directrice des Finances de mai 2022 à mars 2023 a rendu impossible la conduite anticipée de ce chantier. Son objectif est d'établir un panorama sur le cadre réglementaire pour les collectivités en matières budgétaire et comptable, réussir à se rapprocher des principes de la comptabilité privée tout en gardant les grandes notions du secteur public, En somme, l'objectif poursuivi est bien l'amélioration de la qualité comptable et surtout sa modernisation.



## B- Les conséquences de l'inflation

La Banque de France estime l'inflation à 5.8 % sur l'année 2022. Les conséquences sur les finances locales sont nombreuses, à commencer par la hausse des prix. Une façon de représenter cette hausse est de se concentrer sur un élément en particulier qui touche les collectivités, mais également les ménages : les prix de l'énergie.<sup>29</sup>

Même s'il ne s'agit pas là de la hausse la plus importante de la dépense locale, (4.4 milliards d'euros en 2021 de charges directes comptabilisées soit 2.2 % des dépenses de fonctionnement), elle comptabilise les plus grandes hausses à savoir l'indice des prix de l'énergie. L'INSEE a enregistré en juillet 2022 par rapport à juillet 2021 une hausse de 26.5 %.<sup>30</sup>



Le poids des dépenses énergétiques varie en fonction de la collectivité et de son niveau. En moyenne elles débutent à 2 € par habitant pour les Régions et les CTU. S'agissant des communes, étant la collectivité qui délivre le plus d'équipements de proximité directs, la dépense d'énergie s'élève à 44 euros par habitant de la commune.<sup>31</sup>

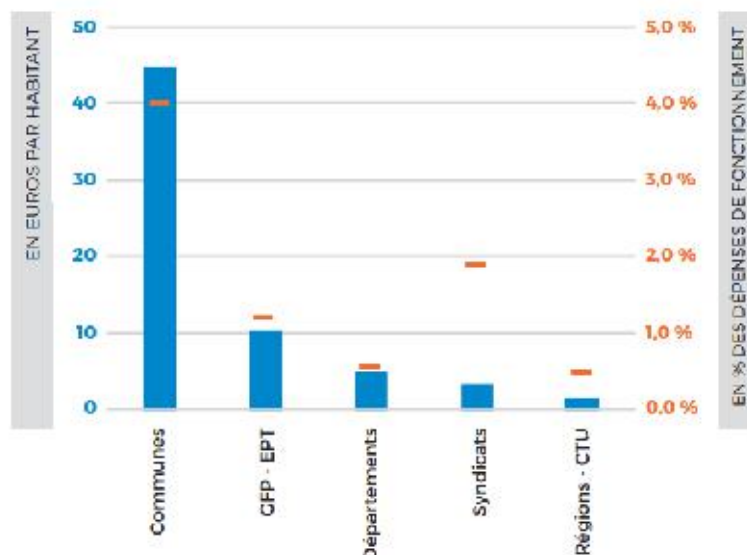
<sup>29</sup> Note de conjoncture – LBP citoyenne- Septembre 2022

<sup>30</sup> Note de conjoncture – LBP citoyenne- Septembre 2022

<sup>31</sup> Note de conjoncture – LBP citoyenne- Septembre 2022

## Dépenses d'énergie par type de collectivités en 2021

© La Banque Postale



Sources : balances comptables fournies par la DGFIP.

À Bagnolet, on recense en 2022, pour 2 956 188.59 € de dépenses énergétiques (chauffage + électricité) contre 1 586 825.89 euros en 2021, soit une augmentation de 1 369 362.7 € induite par la forte hausse des dépenses à compter de mars 2022. Étant une commune disposant de nombreux équipements publics (écoles, crèches, stades, gymnases, etc.), Bagnolet est fortement impactée par cette situation. Si l'adhésion au syndicat SIPPEREC permet une mutualisation de la fourniture d'électricité et ainsi un moindre impact, la hausse attendue en 2023 est de l'ordre de 197 % en scénario intermédiaire.

### Montant des dépenses énergétiques 2021 de la ville de Bagnolet par direction

| Gestionnaire         | Somme de Montant TTC  |
|----------------------|-----------------------|
| DDT                  | 94 406.67 €           |
| DPAT                 | 1 305 085.78 €        |
| DVDE                 | 187 333.44 €          |
| <b>Total général</b> | <b>1 586 825.89 €</b> |

### Montant des dépenses énergétiques 2022 de la ville de Bagnolet par direction

| Gestionnaire         | Somme de Montant TTC  |
|----------------------|-----------------------|
| DDT                  | 114 733.85 €          |
| DPAT                 | 2 601 897.02 €        |
| DVDE                 | 339 557.72 €          |
| <b>Total général</b> | <b>2 956 188.59 €</b> |

L'analyse du niveau des dépenses d'énergie fait apparaître une prédominance des directions nécessitant l'utilisation d'équipements collectifs, à savoir la Direction du Développement Territorial (DDT), la Direction du patrimoine (DPAT) ainsi que la Direction de la Voierie (DVDE) pour l'éclairage public.

## **IV. Les orientations budgétaires 2023.**

L'exercice 2022 devait permettre une reconstitution des marges de manœuvre financière de la collectivité avec un retour à un niveau de recettes proche de l'avant-Covid et le bénéfice du produit de l'augmentation de la taxe foncière. Néanmoins, dès le début de l'année 2022, la conjoncture économique s'est fortement dégradée avec une accélération de l'inflation et l'explosion des dépenses énergétiques. Cette situation, qui se poursuit en 2023, implique une révision de la prospective financière 2022-2026.

### **A- Les recettes de fonctionnement (96,7 M€)**

Les recettes de fonctionnement progresseront en 2023 du fait principalement de l'actualisation forfaitaire des bases de fiscalité directe locale (7,1 % en principe) et de la suppression du mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire. En outre, le niveau de population de la commune a enfin été révisé au regard de son évolution récente avec une population INSEE qui passera de 35 500 à 38 000 habitants avec une réévaluation de notre DGF en conséquence. Enfin, la taxe de séjour devrait retrouver son niveau d'avant-Covid à près d'un million d'euros.

Ces prévisions devront cependant, selon toute vraisemblance, faire l'objet d'un recalage lors d'une prochaine décision modificative en cours d'exercice. De manière générale, les hypothèses en matière d'évolution des recettes sont prudentielles.

En l'état actuel de l'élaboration budgétaire, les recettes de fonctionnement devraient atteindre 96.7 M€, en hausse de +6.6 % par rapport au BP 2022.

#### **1. Les produits des services et de gestion courante (chapitre 70 estimé à 4,4 M€)**

En 2022, l'augmentation de 15 % de nos produits des services a été constatée étaient essentiellement du fait d'un retour à la normale des prestations liées aux secteurs : Éducation, Enfance, Jeunesse et Culture. En 2023, le produit des tarifs restera plus au moins similaire mais la variation sera visible de budget primitif à budget primitif.

#### **2. La fiscalité (chapitre 73 estimé à 74,3 M€)**

##### **▪ Taxe foncière**

Afin d'assurer le financement du programme pluriannuel d'investissement, en complément des autres mesures d'économies de gestion et de maîtrise de l'endettement, une augmentation du taux de taxe foncière a été proposée dans le cadre du vote du BP 2022. Les produits de fiscalité 2023 progresseront du fait de l'actualisation forfaitaire de + 7.1 % et de l'indication de la nouvelle population Insee (36 080)

##### **▪ Les droits de mutation à titre onéreux**

Le produit des droits de mutation est reparti à la hausse en 2021 de plus de 25 %, poursuivie en 2022 avec un produit de 2.1 M€, la commune prévoit un produit 2023 à 2 M€ au regard du ralentissement de l'activité immobilière marquée par le durcissement de l'accès au crédit.

- **La taxe de séjour**

Après une baisse de près de 82 % en 2020, une petite progression a été constatée en 2021, mais la perte demeurait toujours proche de 70 % par rapport à 2019. Grace à une forte reprise à compter du printemps, le produit 2022 a dépassé les 800 000 €. En 2023, une inscription à 850 000 € est envisagée.

### **3. Les dotations et subventions (chapitre 74 estimé à 9,4 M€)**

Les simulations réalisées avec nos partenaires permettent d'envisager les produits de dotations suivants :

- **La DSU estimée sur 2023 à 2 815 526 €**

En 2022, Bagnolet avait reçu un produit de DSU de 2 678 014 € avec une estimation en début d'année de 2 681 283 €. Soit une actualisation à la baisse de 9 269 euros.

En 2023, la commune estime recevoir 2 815 526 € soit une augmentation de 5,1 % par rapport à la valeur réelle reçue en 2022 (+ 137 512 €). L'estimation tient compte de la progression de l'enveloppe sur les derniers exercices et de la nouvelle population INSEE.

- **La dotation forfaitaire est estimée à 2 712 830 €**

La commune de Bagnolet devrait percevoir un peu plus de dotation forfaitaire en 2023 par rapport à 2022, du fait de la suppression du mécanisme d'écêtement de la dotation forfaitaire qui nous affectait jusqu'à présent et de la correction de notre population INSEE.

## **B- Les dépenses de la section de fonctionnement (89 M€)**

### **1. Chapitre 011 charges à caractère général (estimation à 15,976 M€)**

Pour la construction du budget primitif, le travail de préparation budgétaire 2023 a été réalisé sur la base des réalisations de 2022, retracées par actions et ajustées au regard des évolutions des périmètres et des politiques publiques. Les directions dont les activités ont connu une reprise en 2022 du fait de l'amélioration de la situation sanitaire (culture, jeunesse, enfance, sports, etc.) verront leurs budgets actualisés en conséquence.

Alors que la commune avait réussi jusqu'à présent à maintenir ce chapitre sous son niveau référence de 2013, l'inflation sur l'ensemble des postes de dépenses et l'augmentation attendue de 2,5 millions d'euros des dépenses énergétiques, entraînent une nette augmentation par rapport à 2022.

### **2. Chapitre 012 (estimation à 46,086 M€)**

La maîtrise de la masse salariale demeure un enjeu important. L'année 2022, a été marquée par la mise en place du RIFSEEP qui s'est traduit dans toutes les communes par une augmentation des dépenses lors de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre et par l'augmentation sur six mois du point d'indice de la fonction publique.

Pour 2023, l'impact des augmentations statutaires et contraintes (point d'indice de la fonction publique, niveau du SMIC, revalorisation des carrières des catégories C, complément indemnitaire annuel) représentent une augmentation de 2 millions d'euros. Afin d'assurer la soutenabilité de la masse salariale, un effort de 500 000 € sera réalisé sur les dépenses de vacation afin de les ramener à leur niveau de 2019 et les recrutements devront se faire à dépenses de masse salariale constante. Ceci impliquera, au regard des postes vacants et des obligations statutaires, des non-remplacements et non-renouvellements sur d'autres fonctions. En outre, il sera nécessaire de rationaliser les contrats surnuméraires hérités de la période Covid ou d'absences prolongées.

### **3. Chapitre 65 (estimation 2023 20,187 M€)**

La municipalité entend maintenir le niveau des subventions aux associations à leur niveau du budget primitif 2022 soit 1,045 million d'euros *auquel s'ajoutent 250 000 € d'avantages en nature (loyers, charges, mises à disposition de personnels et de véhicules, etc.)*.

Concernant le fonds de compensation des charges territoriales versé à Est Ensemble, son montant a été arrêté à 14 339 691 € lors de la CLECT de janvier 2023. L'augmentation de 1,15 M€ par rapport à 2022 tient compte de l'évolution de la part fiscale d'une part et des conséquences du transfert en année pleine de la médiathèque de Bagnolet intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'autre part.

### **4. Chapitre 66 (estimation 2023 +4,3 M€)**

La charge des intérêts de la dette est en augmentation de 485 775 € par rapport à 2022. Cette augmentation est liée à la souscription d'un nouvel emprunt en 2022 à hauteur de 7 M€ et à la revalorisation à la hausse de certains taux d'intérêt, notamment des prêts indexés sur le taux du Livret A.

## 5. Chapitre 68 (estimation 2023 +32 K€)

Il s'agit d'une provision pour contentieux concernant deux agents et un contentieux responsabilité.

Une épargne en forte croissance.

Les efforts de gestion engagés permettent une amélioration des épargnes.

|     |                            | 2018            |                 | 2019            |                 | 2020            |                 | 2021            |                 | 2022                |                     |
|-----|----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|---------------------|
|     |                            | Dépenses        | Recettes        | Dépenses        | Recettes        | Dépenses        | Recettes        | Dépenses        | Recettes        | Produits financiers | Produits financiers |
| 002 | FONCTIONNEMENTS            | -               | - €             | 75 257,94 €     |                 |                 |                 |                 |                 |                     |                     |
| 011 | ACTIVITE PERSONNELLE       |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                     |                     |
| 01  | PERSONNEL                  |                 |                 | 44 466 741,87 € |                 | 44 077 705,29 € |                 |                 |                 |                     |                     |
| 013 | ATTENUATION DES CHARGES    |                 |                 | 564 773,52 €    |                 |                 |                 |                 |                 |                     |                     |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS   | - €             |                 | - €             | - €             | - €             |                 | 483 102 €       |                 | 15 000 000 €        |                     |
| 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION  | 15 613 768,27 € |                 |                 | - €             |                 |                 | 17 18 176 €     |                 | 17 227 967,31 €     |                     |
| 66  | CHARGES FINANCIERES        | 4 511 564,13 €  |                 | 4 511 564,13 €  |                 | 4 511 564,13 €  |                 | 4 511 564,13 €  |                 | 4 511 564,13 €      |                     |
| 67  | CHARGES FINANCIERES        | 26 000 000 €    |                 | 26 000 000 €    |                 | 26 000 000 €    |                 | 26 000 000 €    |                 | 26 000 000 €        |                     |
| 68  | PROVISIONS                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                     |                     |
| 70  | PRODUITS FINANCIERES       |                 | 4 511 564,13 €  |                 | 4 511 564,13 €  |                 | 4 511 564,13 €  |                 | 4 511 564,13 €  |                     | 4 511 564,13 €      |
| 73  | IMPOTS                     |                 | 4 511 564,13 €  |                 | 4 511 564,13 €  |                 | 4 511 564,13 €  |                 | 4 511 564,13 €  |                     | 4 511 564,13 €      |
| 74  | PRODUITS FINANCIERES       | - €             | 75 257,94 €     | 11 617 912,14 € |                 | 12 355 783,16 € |                 | 8 621 445,58 €  |                 |                     |                     |
| 75  | AUTRES PRODUITS DE GESTION |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                     |                     |
| 76  | PRODUITS FINANCIERES       |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                     |                     |
| 77  | PRODUITS FINANCIERES       |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                     |                     |
|     |                            | 86 042 177,94 € | 86 042 177,94 € | 86 236 279,87 € | 86 236 279,87 € | 84 880 918,42 € | 84 880 918,42 € | 85 292 207,74 € | 85 292 207,74 € | 90 734 862,79 €     | 90 734 862,79 €     |
|     | Le programme de gestion    | 6 779 031,94 €  | 6 779 031,94 €  | 4 853 144,24 €  | 4 853 144,24 €  | 5 322 611,00 €  | 5 322 611,00 €  | 7 353 312,62 €  | 7 353 312,62 €  | 10 539 220,85 €     | 10 539 220,85 €     |
|     | Produits de la carte       | 8 889 774 €     | 8 889 774 €     | 8 889 774 €     | 8 889 774 €     | 8 889 774 €     | 8 889 774 €     | 8 889 774 €     | 8 889 774 €     | 8 889 774 €         | 8 889 774 €         |
|     | Produits de la carte       | 2 000 142,22 €  | 2 000 142,22 €  | 20 806,48 €     | 20 806,48 €     | 690 270,08 €    | 690 270,08 €    | 2 841 748,49 €  | 2 841 748,49 €  | 6 619 220,85 €      | 6 619 220,85 €      |
|     | Produits de la carte       |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                     |                     |
|     | Produits de la carte       | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €      | 4 511 564,13 €      |
|     | Produits de la carte       | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €  | 4 511 564,13 €      | 4 511 564,13 €      |



## **V. Le Plan pluriannuel d'investissements 2022-2026.**

---

### **A- Les dépenses d'investissements**

La commune de Bagnolet a élaboré un Plan pluriannuel d'investissements 2022-2026, qui vous est présenté.

La municipalité s'engage dans un PPI ambitieux de 113 M€ sur la période 2022-2026.

**Les opérations projetées se répartissent comme suit par politiques publiques :**

| Libellé                                                                                     | Total       | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | 2026       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 115 Robespierre - Réhabilitation - 115 Robespierre - Réhabilitation                         | 400 000     |            | 50 000     | 50 000     | 300 000    | 0          | 0          |
| OPERATION Anatole France - Anatole France Aménagement                                       | 500 000     |            |            | 50 000     | 50 000     | 400 000    |            |
| ANRU -SEQUANO                                                                               | 5 600 000   | 5 600 000  | 0          | 0          |            |            |            |
| Construction d'un DOJO - Co Moa Est Ensemble - Construction d'un DOJO - Co-Moa Est Ensemble | 3 135 000   |            |            | 0          | 465 000    | 2 500 000  | 170 000    |
| CREATION 4 CLASSES ELEMENTAIRE COTTON - CREATION 4 CLASSES ELEMENTAIRE COTTON               | 0           |            | 0          |            |            |            |            |
| DIRECT ADMINISTRATION GENERALE ACHATS                                                       | 113 000     | 13 000     | 20 000     | 20 000     | 20 000     | 20 000     | 20 000     |
| DIRECT AFFAIRES CULTURELLES                                                                 | 84 100      | 23 000     | 34 000     | 18 600     | 7 500      | 500        | 500        |
| DIRECT COMM/RP/CABINET                                                                      | 255 430     | 75 900     | 90 450     | 89 080     | 0          | 0          | 0          |
| DIRECT DDT                                                                                  | 9 807 096   | 473 186    | 957 200    | 8 256 710  | 60 000     | 60 000     | 0          |
| DIRECT DEMOCRATIE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS                                              | 234 190     | 92 600     | 25 795     | 25 795     | 31 920     | 26 080     | 32 000     |
| DIRECT EDUCATION/ENFANCE                                                                    | 401 118     | 189 800    | 96 318     | 115 000    | 0          | 0          | 0          |
| DIRECT ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS                                                          | 4 687 831   | 853 498    | 996 568    | 860 000    | 890 965    | 540 800    | 546 000    |
| DIRECT HABITAT                                                                              | 2 590 075   | 1 636 510  | 792 097    | 0          | 161 468    | 0          | 0          |
| DIRECT LOGISTIQUE                                                                           | 3 460 533   | 1 059 033  | 503 500    | 577 500    | 533 500    | 393 500    | 393 500    |
| DIRECT PATRIMOINE BATI                                                                      | 17 642 390  | 1 646 390  | 2 658 000  | 3 016 500  | 2 980 000  | 2 041 000  | 4 700 500  |
| DIRECT PETITE ENFANCE                                                                       | 89 188      | 7 188      | 16 000     | 18 000     | 16 000     | 16 000     | 16 000     |
| DIRECT PREVENTION SECURITE                                                                  | 171 806     | 121 806    | 0          | 0          | 0          | 0          |            |
| DIRECT RESSOURCES HUMAINES                                                                  | 69 000      | 11 000     | 11 000     | 25 000     | 11 000     | 11 000     |            |
| DIRECT SANTE                                                                                | 879 187     | 25 830     | 156 676    | 224 950    | 349 147    | 63 220     | 59 364     |
| DIRECT SERVICES A LA POPULATION                                                             | 92 902      | 17 162     | 4 943      | 24 797     | 22 500     | 13 500     | 10 000     |
| DIRECT SPORT ET VIE ASSOCIATIVE                                                             | 296 614     | 58 221     | 53 850     | 33 893     | 74 300     | 37 600     | 38 750     |
| DIRECT SYSTEME INFORMATION                                                                  | 4 237 250   | 421 000    | 882 600    | 1 655 150  | 485 500    | 441 500    | 351 500    |
| DIRECT VOIRIE                                                                               | 14 909 698  | 3 169 698  | 1 940 000  | 2 280 000  | 2 840 000  | 2 340 000  | 2 340 000  |
| DIRECTION PROPRETE                                                                          | 1 399 000   |            | 300 000    | 259 000    | 210 000    | 210 000    | 210 000    |
| OPERATION AMENAGT LOGEMENTS WALLON /IEN - OPERATION AMENAGT LOGEMENTS WALLON /IEN           | 0           | 0          |            |            |            |            |            |
| OPERATION FUTUR COLLEGE TRAVAIL - - OPERATION COLLEGE TRAVAIL                               | 4 914 000   | 0          | 0          | 450 000    | 3 500 000  | 964 000    | 0          |
| OPERATION ELEMENTAIRE GRAIN D ORGE - OPERATION ELEMENTAIRE GRAIN D ORGE                     | 6 000 000   | 0          | 0          | 0          | 200 000    | 200 000    | 800 000    |
| OPERATION GS JEAN LANGEVIN - OPERATION GS JEAN LANGEVIN                                     | 25 996 914  |            | 31 914     | 200 000    | 2 500 000  | 8 000 000  | 8 000 000  |
| OPERATION GS JULES FERRY - REHABILITATION - OPERATION GS JULES FERRY-REHABILITATION         | 15 000 000  | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 500 000    |
| OPERATION PECHE D'OR - OPERATION PECHE D'OR                                                 | 15 434 982  | 1 167 496  | 3 000 000  | 6 000 000  | 5 267 486  | 0          | 0          |
| OPERATION SAMPAIX - CRECHE MULTI ACCUEIL - OPERATION SAMPAIX -CRECHE MULTI ACCUEIL          | 0           |            | 0          | 0          |            |            |            |
| VIDEO PROTECTION - OPERATION VIDEO PROTECTION                                               | 92 000      | 92 000     | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| Réhabilitation du Gymnase Baquet                                                            | 2 509 856   |            |            |            | 80 000     | 80 000     | 180 000    |
| Réhabilitation du Gymnase Jean Renault                                                      | 1 860 000   |            |            | 60 000     | 400 000    | 800 000    | 600 000    |
| SUBVENTIONS VERSEES EN INVESTISSEMENT                                                       | 20 000      | 20 000     |            |            |            |            |            |
| Total dépenses programme                                                                    | 113 338 304 | 16 774 318 | 12 620 911 | 24 309 975 | 21 456 286 | 19 158 700 | 18 968 114 |
| Total recettes programme                                                                    | 26 456 659  | 1 696 793  | 3 976 865  | 4 085 925  | 8 515 081  | 4 943 202  | 3 238 793  |
| Coût annuel                                                                                 | 86 881 645  | 15 077 525 | 8 644 046  | 20 224 050 | 12 941 205 | 14 215 498 | 15 729 321 |

Dans le cadre de la réalisation de cette programmation pluriannuelle d'investissement, environ 24 millions d'euros de dépenses sont envisagées au budget primitif 2023.

| Libellé                                               | 2023      |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| <b>115 Robespierre - Réhabilitation</b>               | 50 000    |
| <b>OPERATION Anatole France</b>                       | 50 000    |
| <b>DIRECT ADMINISTRATION GENERALE ACHATS</b>          | 20 000    |
| <b>DIRECT AFFAIRES CULTURELLES</b>                    | 18 600    |
| <b>DIRECT COMM/RP/CABINET</b>                         | 89 080    |
| <b>DIRECT DDT</b>                                     | 8 256 710 |
| <b>DIRECT DEMOCRATIE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS</b> | 25 795    |
| <b>DIRECT EDUCATION/ENFANCE</b>                       | 115 000   |
| <b>DIRECT ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS</b>             | 860 000   |
| <b>DIRECT LOGISTIQUE</b>                              | 577 500   |
| <b>DIRECT PATRIMOINE BATI</b>                         | 3 016 500 |
| <b>DIRECT PETITE ENFANCE</b>                          | 18 000    |
| <b>DIRECT RESSOURCES HUMAINES</b>                     | 25 000    |
| <b>DIRECT SANTE</b>                                   | 224 950   |
| <b>DIRECT SERVICES A LA POPULATION</b>                | 24 797    |
| <b>DIRECT SPORT ET VIE ASSOCIATIVE</b>                | 33 893    |
| <b>DIRECT SYSTEME INFORMATION</b>                     | 1 655 150 |
| <b>DIRECT VOIRIE</b>                                  | 2 280 000 |
| <b>DIRECTION PROPRETE</b>                             | 259 000   |
| <b>OPERATION FUTUR COLLEGE TRAVAIL</b>                | 450 000   |
| <b>OPERATION GS JEAN LANGEVIN</b>                     | 200 000   |
| <b>OPERATION PECHE D 'OR - OPERATION PECHE D 'OR</b>  | 6 000 000 |
| <b>Réhabilitation du Gymnase Jean Renault</b>         | 60 000    |
| <b>SUBVENTIONS VERSEES EN INVESTISSEMENT</b>          |           |

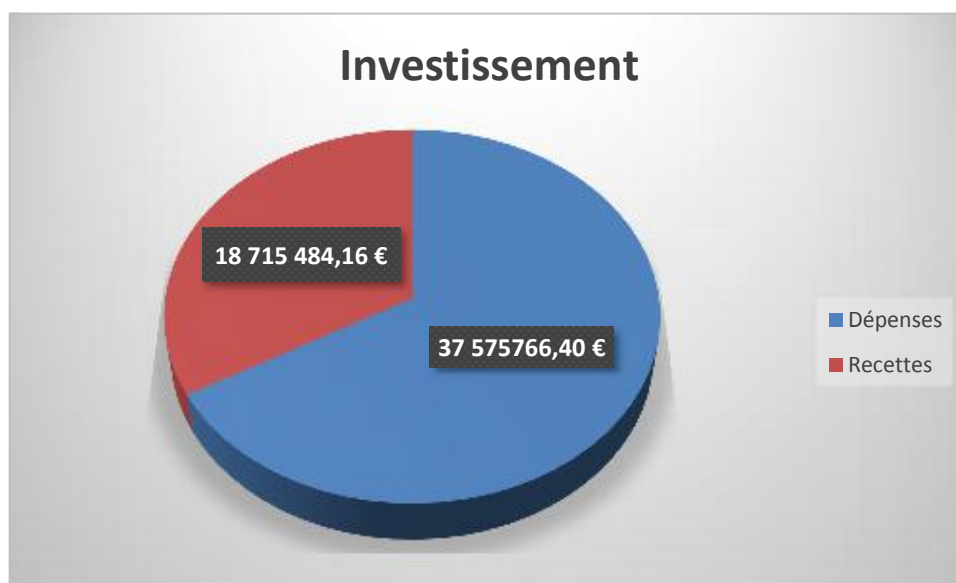
L'exercice 2023 est de nouveau marqué en dépenses d'investissement par l'évènement exceptionnel que constitue le remboursement d'un montant de Taxe d'aménagement de 5 568 181 € suite à l'annulation du projet porté par la société EUROPEQUIPEMENTS pour la construction de 43 444 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) à destination de bureaux et 305 m<sup>2</sup> de surface de commerces sur l'ancien site de Saint Maclou, avenue Gallieni. Faute de preneur au regard du contexte économique post-Covid, défavorable à l'immobilier de bureau et considérant que le chantier n'a pas été commencé, le permis de construire est devenu caduque fin 2021, entraînant le remboursement par les services fiscaux de la taxe perçue et, corrélativement pour la commune, son remboursement à l'État. Au regard du caractère certain de cette dépense, celle-ci avait été inscrite au stade du budget primitif 2022. Cependant, faute d'avoir été destinataire de titres de recettes en 2022, la commune a été contrainte de l'annuler au stade de la décision modificative 2022.

Depuis l'été 2022 la municipalité sollicite des différentes administrations concernées (DDFIP 75, DDFIP 77 et DDFIP 93) d'une part, une visibilité quant à l'échéance de l'émission du ou des titres de recettes concernées et, d'autre part, la possibilité de mettre en œuvre un échéancier au regard du montant considéré. Après plusieurs renvois entre administrations, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a indiqué par courrier en date du 22 février 2023 que la taxe avait été remboursée au porteur de projet en juin 2022 ce qui fixait une date limite d'émission du titre de recette par l'administration fiscale à juin 2023. En l'absence d'émission à cette date, celle-ci serait mise en œuvre automatiquement.

Le Préfet invite également la collectivité à solliciter de l'administration fiscale un échéancier dès à présent, bien que cette dernière nous ait indiqué par le passé qu'aucune discussion sur un échéancier ne pourrait être engagée avant l'émission du titre...

En tout état de cause et sans plus de visibilité, la collectivité est tenue d'inscrire à nouveau et en totalité le montant du remboursement de taxe d'aménagement au stade du BP 2023. Au regard de son montant exceptionnel, cette dépense pèse sur l'équilibre de la section d'investissement et mobilise une part des ressources propres et de l'emprunt projeté pour 2023. Les recettes d'investissement exceptionnelles (cessions, subventions, etc.) qui seront perçues en cours d'exercice venant en minoration de ce besoin d'emprunt. En outre, au regard des règles prudentielles relatives à la couverture de certaines dépenses d'investissement par des ressources propres, elle impose de dégager un autofinancement encore supérieur et ainsi de réaliser un effort d'économies supplémentaire en fonctionnement.

### B- Recettes d'investissement et besoin de financement 2023



Dans tous les cas, le lancement des projets, et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra des subventions effectivement attribuées à la ville, ainsi que des ressources propres attendues.

La ville de Bagnolet atteint à ce stade un taux de subventionnement de 25,31 % de sa programmation pluriannuelle d'investissement.

Il est à noter un renforcement de l'enveloppe dédiée à la « dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL) dans le cadre de la loi de finances pour 2023. Cette enveloppe est mise à disposition des Préfets qui ont pour consigne de favoriser des projets d'investissement qualifiés de « structurants » et prêts à être engagés autant que possible en 2023.

Ainsi, une mobilisation des moyens humains est engagée afin de déposer des demandes dans ce cadre (Six dossiers seront déposés pour un total demandé de 22,386 M€).

#### 1- Le recours à l'emprunt

La prospective financière élaborée tient compte d'un emprunt annuel à hauteur de 10 M€. Pour

2023 l'inscription à ce stade est de 13 m€. Les opérations seront phasées en adéquation avec ce plafond. Tous les moyens seront mis en œuvre dans la recherche de financements complémentaires.

- 2- Les subventions et participations : dans le cadre des opérations inscrites au PPI en 2023, 3,4 m€ de recettes notifiées sont attendues

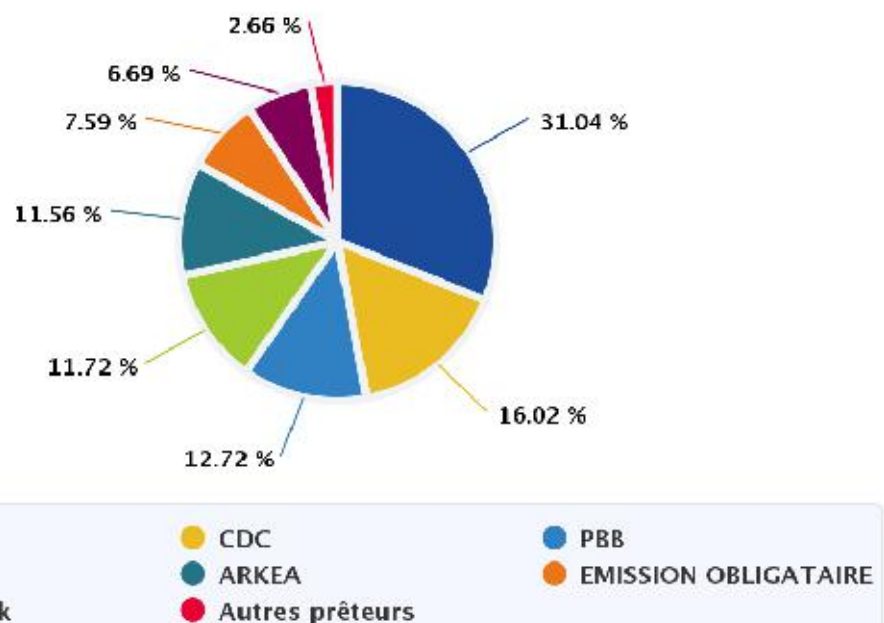
## VI. Le pilotage de la Dette.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élevait à 149 400 924 €.

### A. Dette par prêteur

| Prêteur                            | CRD                  |
|------------------------------------|----------------------|
| SFIL CAFFIL                        | 46 367 194 €         |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 23 941 212 €         |
| Deutsche Pfandbriefbank AG         | 19 000 000 €         |
| CAISSE D'EPARGNE                   | 17 514 307 €         |
| ARKEA                              | 17 277 087 €         |
| EMISSION OBLIGATAIRE               | 11 333 332 €         |
| Deutsche Bank                      | 10 000 000 €         |
| Autres prêteurs                    | 3 967 793 €          |
| <b>Ensemble des prêteurs</b>       | <b>149 400 924 €</b> |

*État généré au 31/12/2022*

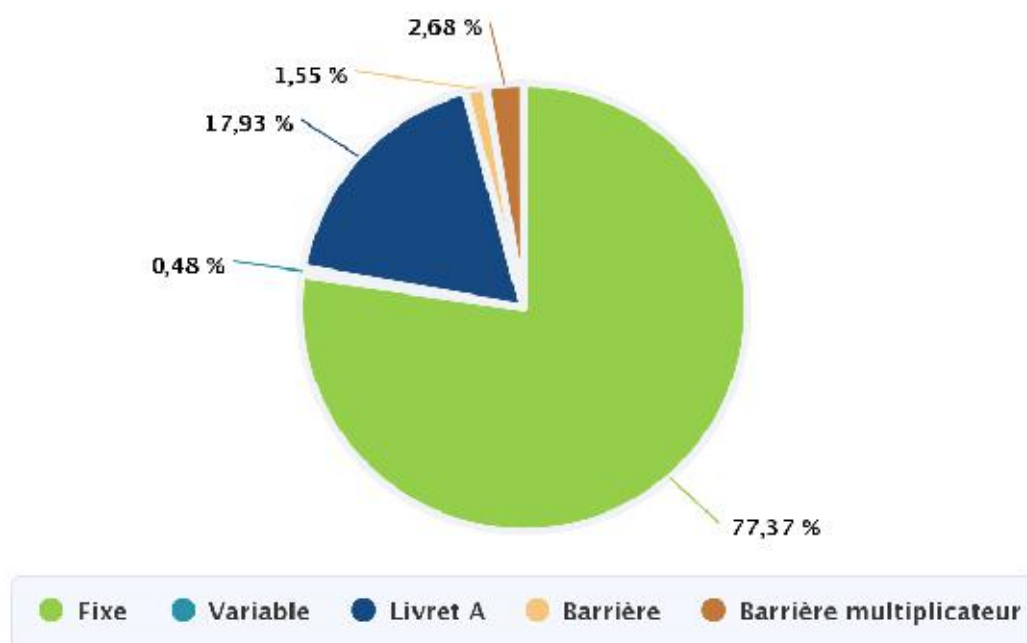


## B. Dette par année

|                               | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             | 2026             | 2031            |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Encours moyen                 | 146 172 449,50 € | 144 975 829,37 € | 136 755 634,10 € | 128 430 754,76 € | 120 170 157,74 € | 75 326 267,13 € |
| Capital payé sur la période   | 7 711 167,15 €   | 8 316 292,93 €   | 8 261 959,81 €   | 8 288 865,26 €   | 8 204 251,94 €   | 17 717 760,17 € |
| Intérêts payés sur la période | 3 742 362,94 €   | 4 344 333,25 €   | 4 275 936,13 €   | 3 850 727,06 €   | 3 500 815,12 €   | 2 272 987,62 €  |
| Taux moyen sur la période     | 2,56%            | 2,99%            | 3,05%            | 2,91%            | 2,83%            | 2,75%           |

État généré au  
31/12/2022

## C. Dette part type de risque





## VII. Données relatives aux ressources humaines.

### A. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

|                  | 2019         | 2020        | 2021          | 2022          | CA<br>PROVISoire<br>2022 | PROJET<br>BP 2023 |
|------------------|--------------|-------------|---------------|---------------|--------------------------|-------------------|
| Masse salariale  | 44 466 762 € | 44 077 705€ | 44 684 289.76 | 44 088 190.92 | 44 088 190.92            | 45 456 296        |
| Dépenses réelles | 81 383 136€  | 79 558 307€ | 86 943 529.08 | 81 515 918.61 | 81 515 918.61            | 82 975 537        |

En 2022 on constate une augmentation de 5.5 % des dépenses de fonctionnement des communes, dont les frais de personnel qui ont progressé de 3.4 %. De nombreuses mesures, notamment ciblées sur l'indice minimum sur les catégories C et B, ou encore la hausse de 3.5 % du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022, justifient ces progressions.<sup>32</sup>

Par ailleurs la loi de finances adoptée au 31 décembre 2022, prévoit certaines dispositions concernant les employeurs publics territoriaux. L'article 76 de la loi n°2003-775 traitant sur la réforme des retraites est modifié. Il prévoit que désormais la participation des employeurs à la prise en charge de la complémentaire santé dans le cadre d'une convention de participation avec adhésion obligatoire est exclue de l'assiette du régime de la RAFP.<sup>33</sup> La nouvelle loi de finances, prévoit également une dérogation à l'article L. 556-11-1 du CGFP, de la limite d'âge pour les médecins de prévention et médecins de travail.

De part ces changements, une nouvelle politique de ressources humaines doit être déterminée. La municipalité prévoit des modifications sur l'organisation du travail et sur l'amélioration des conditions de travail. La valorisation de l'engagement professionnel et développement de la reconnaissance au travail sont de véritables motivations pour les équipes œuvrant dans le cadre du service du public. La municipalité est soucieuse d'accompagner ses agents dans les évolutions de leurs services respectifs ; et surtout de mener un dialogue social apaisé et constructif.

<sup>32</sup> Note conjoncture – Les finances locales – Septembre 2022

<sup>33</sup> Les apports RH de la loi de finance pour 2023

## B. Les Effectifs

- Effectifs permanents au 01/01/2023

|                           |            |            |               | REPARTITION |            | %           |
|---------------------------|------------|------------|---------------|-------------|------------|-------------|
| REPARTITION PAR CATEGORIE | H          | F          | Total général | H           | F          |             |
| Catégorie A               | 47         | 70         | 117           | 40%         | 60%        | 13%         |
| Catégorie B               | 46         | 56         | 102           | 45%         | 55%        | 11%         |
| Catégorie C               | 310        | 396        | 706           | 44%         | 56%        | 76%         |
| <b>Total général</b>      | <b>403</b> | <b>522</b> | <b>925</b>    | <b>44%</b>  | <b>56%</b> | <b>100%</b> |

|                                  |            |            |               | REPARTITION |            | %           |
|----------------------------------|------------|------------|---------------|-------------|------------|-------------|
| REPARTITION PAR STATUT           | H          | F          | Total général | H           | F          |             |
| Titulaire                        | 309        | 413        | 722           | 43%         | 57%        | 78%         |
| Contractuel sur emploi permanent | 94         | 109        | 203           | 46%         | 54%        | 22%         |
| <b>Total général</b>             | <b>403</b> | <b>522</b> | <b>925</b>    | <b>44%</b>  | <b>56%</b> | <b>100%</b> |

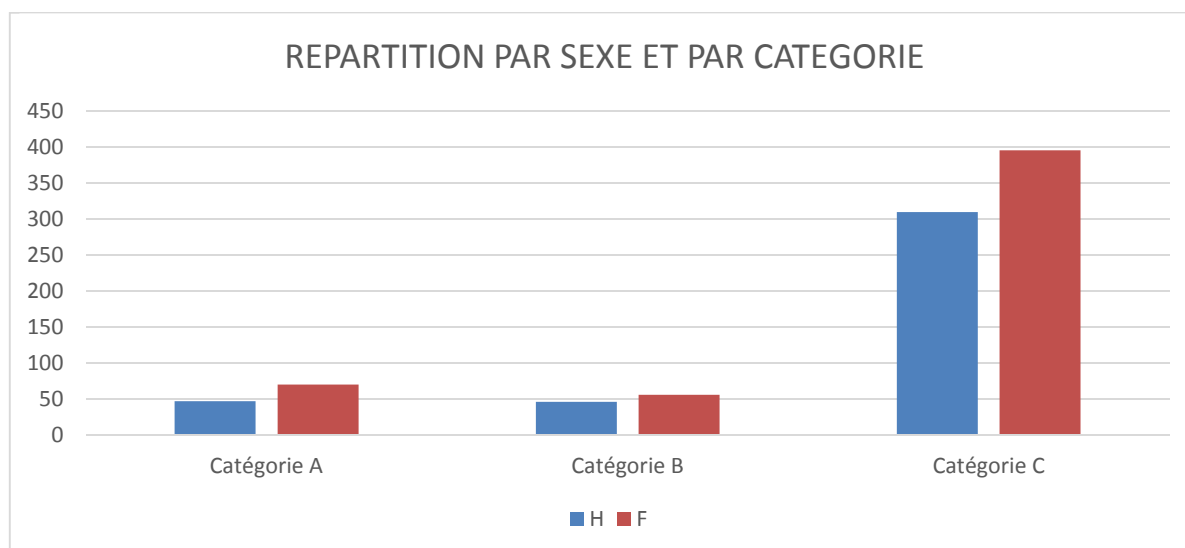
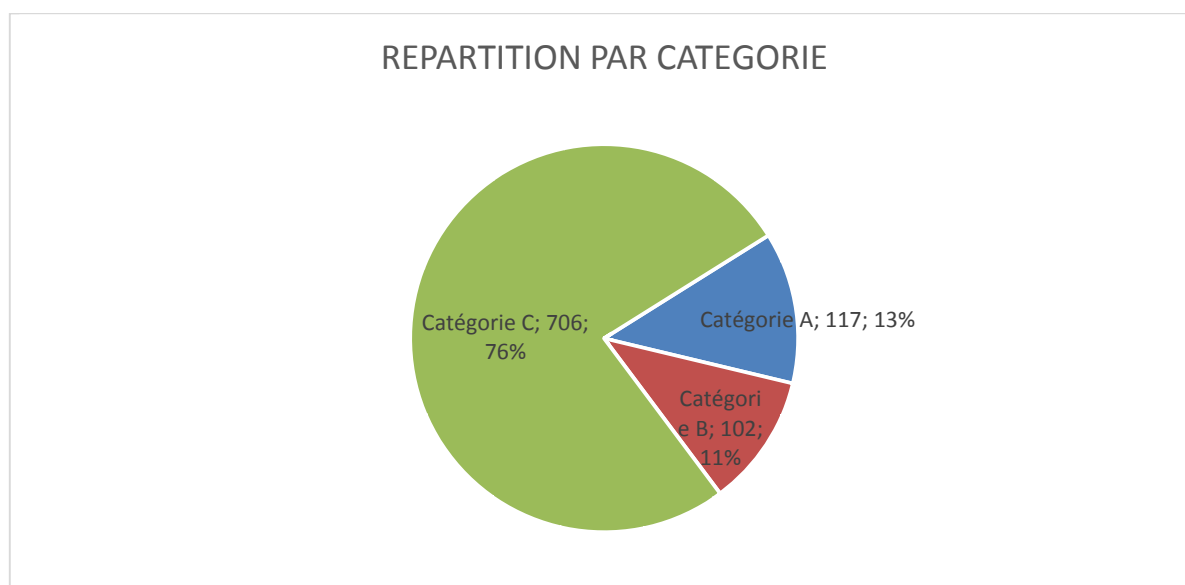
- Effectifs non permanents au 01/01/2023

|                                      |           |            |               | REPARTITION |            | %           |
|--------------------------------------|-----------|------------|---------------|-------------|------------|-------------|
| AGENTS                               | H         | F          | Total général | H           | F          |             |
| Apprenti                             |           | 3          | 3             | 0%          | 100%       | 1%          |
| Assistante maternelle                |           | 7          | 7             | 0%          | 100%       | 3%          |
| Collaborateur de cabinet             | 2         |            | 2             | 100%        | 0%         | 1%          |
| Vacataires / Horaires / Instituteurs | 84        | 183        | 267           | 31%         | 69%        | 95%         |
| Stagiaire école                      |           | 1          | 1             | 0%          | 100%       | 0%          |
| <b>Total général</b>                 | <b>86</b> | <b>194</b> | <b>280</b>    | <b>31%</b>  | <b>69%</b> | <b>100%</b> |

- Evolution des effectifs permanents au 01/01/2023

|                         | 2021       |                | 2022       |                |              |
|-------------------------|------------|----------------|------------|----------------|--------------|
|                         | nb         | Poids          | nb         | Poids          | Evol.        |
| titulaires / Stagiaires | 761        | 82,99%         | 722        | 78,05%         | -5,12%       |
| Contractuels            | 156        | 17,01%         | 203        | 21,95%         | 30,13%       |
| <b>Total</b>            | <b>917</b> | <b>100,00%</b> | <b>925</b> | <b>100,00%</b> | <b>0,87%</b> |

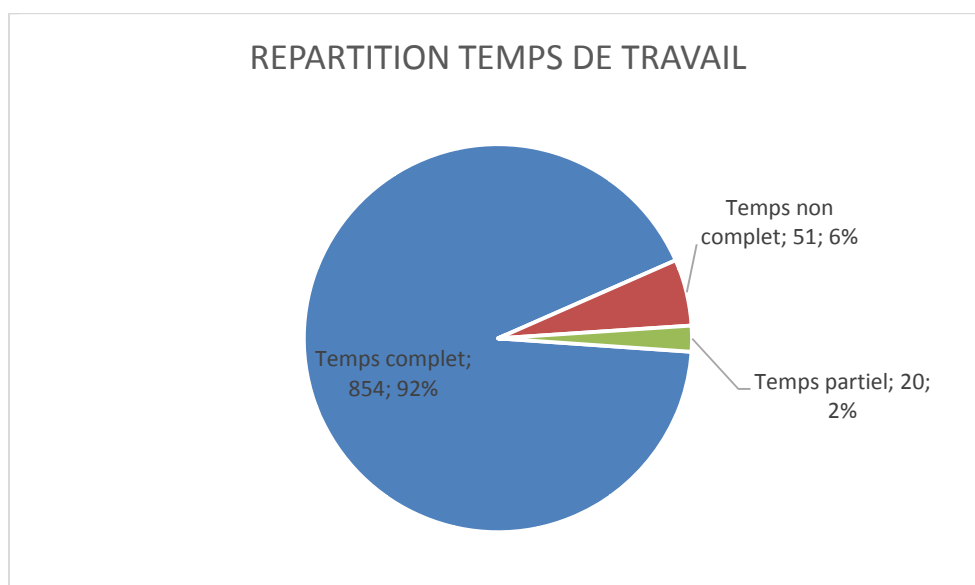
- Répartition par catégorie et sexe 01/01/2023



### C. Le temps de travail

| Temps de travail    | H         |                                  |  | Total H | F         |                                  |  | Total F | ENSEMBLE  |                                  |  | Total général | Total général |
|---------------------|-----------|----------------------------------|--|---------|-----------|----------------------------------|--|---------|-----------|----------------------------------|--|---------------|---------------|
|                     | Titulaire | Contractuel sur emploi permanent |  |         | Titulaire | Contractuel sur emploi permanent |  |         | Titulaire | Contractuel sur emploi permanent |  |               |               |
| Temps complet       | 308       | 81                               |  | 389     | 390       | 70                               |  | 460     | 698       | 106                              |  | 804           | 92%           |
| Temps non complet   | 1         | 13                               |  | 14      | 8         | 31                               |  | 39      | 7         | 44                               |  | 51            | 6%            |
| Temps partiel       |           |                                  |  |         |           |                                  |  |         |           |                                  |  |               |               |
| 50%                 |           |                                  |  |         | 1         |                                  |  | 1       | 1         | 0                                |  | 1             |               |
| 80%                 |           |                                  |  |         | 10        | 3                                |  | 13      |           |                                  |  |               |               |
| 90%                 |           |                                  |  |         | 6         |                                  |  | 6       | 6         | 0                                |  | 6             |               |
| Total Temps partiel |           |                                  |  |         | 17        | 3                                |  | 20      | 17        | 3                                |  | 20            | 2%            |
| Total général       | 309       | 94                               |  | 403     | 413       | 109                              |  | 522     | 722       | 203                              |  | 925           | 100%          |

- Répartition du temps de travail au 01/01/2023



#### D. Age moyen par catégorie et par statut

|                                                   | Libellé Catégo  | H         | F         | Total général |
|---------------------------------------------------|-----------------|-----------|-----------|---------------|
| <b>Titulaire</b>                                  | Catégorie A     | 49        | 51        | 50            |
|                                                   | Catégorie B     | 50        | 49        | 50            |
|                                                   | Catégorie C     | 48        | 48        | 48            |
| <b>Total Titulaire</b>                            |                 | <b>48</b> | <b>49</b> | <b>49</b>     |
| <b>Contractuel sur emploi permanent</b>           | Catégorie A     | 47        | 41        | 44            |
|                                                   | Catégorie B     | 41        | 41        | 41            |
|                                                   | Catégorie C     | 35        | 42        | 38            |
|                                                   | Emplois hors c: | 64        |           | 64            |
| <b>Total Contractuel sur emploi permanent</b>     |                 | <b>39</b> | <b>41</b> | <b>41</b>     |
| <b>Contractuel sur emploi non permanent</b>       | Catégorie A     | 54        | 48        | 50            |
|                                                   | Emplois hors c: | 33        | 40        | 37            |
| <b>Total Contractuel sur emploi non permanent</b> |                 | <b>33</b> | <b>40</b> | <b>38</b>     |
| <b>Total général</b>                              |                 | <b>44</b> | <b>45</b> | <b>45</b>     |

#### E. La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale

- Rémunération nette mensuelle par catégorie (salaire net moyen 2022)

| Libellé Catégorie            | Titulaires |          |      | Contractuels |          |      |
|------------------------------|------------|----------|------|--------------|----------|------|
|                              | H          | F        | Dif  | H            | F        | Dif  |
| EMPLOI FONCTIONNEL           | 5 134,52   | 4 807,90 | -6%  |              |          |      |
| Catégorie A                  | 3 648,05   | 3 093,26 | -15% | 2 383,19     | 2 728,49 | 14%  |
| Catégorie B                  | 2 550,24   | 2 252,74 | -12% | 2 091,98     | 1 779,99 | -15% |
| Catégorie C                  | 2 070,20   | 1 884,65 | -9%  | 1 660,51     | 1 669,77 | 1%   |
| TOUTES CATEGORIES CONFONDUES | 3 350,75   | 3 009,64 | -10% | 2 045,23     | 2 059,42 | 1%   |

- Part des primes et indemnités dans la rémunération globale par catégorie (primes/salaires brut 2022)

|                              | Titulaires |        |      | Contractuels |        |     |
|------------------------------|------------|--------|------|--------------|--------|-----|
| Libellé Catégorie            | H          | F      | Dif  | H            | F      | Dif |
| EMPLOI FONCTIONNEL           | 31,63%     | 41,60% | 31%  |              |        |     |
| Catégorie A                  | 27,79%     | 23,01% | -17% | 24,96%       | 22,72% | -9% |
| Catégorie B                  | 21,73%     | 19,15% | -12% | 24,53%       | 23,20% | -5% |
| Catégorie C                  | 17,93%     | 16,75% | -7%  | 16,76%       | 16,57% | -1% |
| TOUTES CATEGORIES CONFONDUES | 24,77%     | 25,13% | 1%   | 22,08%       | 20,83% | -6% |

- Rémunération des heures supplémentaires

| Activités              | 2019           | 2020           | 2021           | 2022           |
|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Activités des services | 181 886        | 199 231        | 200 092        | 174 077        |
| Astreintes             | 56 205         | 39 786         | 41 439         | 33 144         |
| Centre de vaccination  |                |                | 3 210          | 2 642          |
| COVID                  |                | 52 041         | 40 541         | 181            |
| Élections              | 10 743         | 16 612         | 14 449         | 8 446          |
| Manifestations         | 142 009        | 37 112         | 25 512         | 51 090         |
| Marché / Brocante      | 37 497         | 42 899         | 37 245         | 35 809         |
| <b>Total général</b>   | <b>428 341</b> | <b>387 683</b> | <b>362 488</b> | <b>305 388</b> |

- Indemnités liées à la perte d'emploi

|                                                                          | 2018       | 2019       | 2020       | 2021       | 2022       |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Montant versé                                                            | 329 777,70 | 345 434,55 | 322 730,73 | 334 956,17 | 237 719,16 |
| Nombre d'allocataires ayant perçu les ARE au moins une fois dans l'année | 55         | 62         | 54         | 58         | 37         |

- La politique sociale

**Restaurant inter-entreprises :** La ville a mis en place en mars 2021, une convention avec 13 restaurateurs de la ville d'une durée d'un an renouvelable. Plus de 800 cartes ont été distribuées aux agents et la fréquentation par les agents a augmenté mois après mois. En 2022, de nouvelles conventions

ont été réalisées passant désormais de 13 restaurateurs à 15. Il est proposé de revoir la délibération afin de réviser les conditions et modalités d'octroi de la carte de restauration et de revoir la tarification.

**Financement de la protection sociale complémentaire des agents :** Cette prestation est en fonction de l'indice de rémunération et du versement du supplément familial de traitement.

|             | NOMBRE     |              |       |        | MONTANT    |              |            |
|-------------|------------|--------------|-------|--------|------------|--------------|------------|
|             | TITULAIRES | CONTRACTUELS | TOTAL |        | TITULAIRES | CONTRACTUELS | TOTAL      |
| <b>2019</b> | 375        | 30           | 405   |        | 145 641,75 | 11 231,20    | 156 872,95 |
| <b>2020</b> | 363        | 37           | 400   | -1,23% | 142 607,37 | 14 756,22    | 157 363,59 |
| <b>2021</b> | 361        | 50           | 411   | 2,75%  | 138 105,16 | 17 424,62    | 155 529,78 |
| <b>2022</b> | 379        | 49           | 428   | 4,14%  | 137 605,96 | 16 109,04    | 153 715,00 |

- Départs en retraite effectifs et prévisionnels

| Année | Titulaires |           | Contractuels |           | Tous statuts confondus |           |
|-------|------------|-----------|--------------|-----------|------------------------|-----------|
|       | Nombre     | Age moyen | Nombre       | Age moyen | Nombre                 | Age moyen |
| 2020  | 23         | 62        | 5            | 63        | 28                     | 62,5      |
| 2021  | 33         | 64        | 6            | 69        | 39                     | 66,5      |
| 2022  | 23         | 63        | 2            | 64        | 25                     | 63,5      |
| 2023  | 14         | 63        |              |           | 14                     | 63        |

- Les avantages en nature

#### Logements

Les logements sont concédés soit pour nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions, soit sous le régime de la convention d'occupation précaire assortie d'une obligation d'astreinte.

## CONCLUSION

---

Ce rapport d'orientation budgétaire permet de mettre en avant les rigidités et les fragilités de la structure financière de la municipalité de Bagnolet. Cette forte volonté pour transformer le quotidien des Bagnoletais et préparer leur avenir permet l'élaboration de nombreux projets notamment ceux s'inscrivant dans la conjoncture 2022-2026, traduit par un plan pluriannuel d'investissement.

L'ambition de la collectivité à progresser s'illustre également par les dotations qu'elle fournit aux différents services pour la gestion et le perfectionnement des services publics. Les actions de la commune sont rythmées par la mise en œuvre des projets structurants de requalification de l'espace public (programme de renouvellement urbain, végétalisation, déminéralisation, mobilités douces) de réhabilitation du patrimoine (Écoles Pêche-d'Or, Langevin et Jules-Ferry, 115 Robespierre, etc.) ou encore avec de nouveaux services publics (École en centre-ville, crèches Sampaix et Pêche d'Or, etc.)

Ainsi on peut retenir quelques enjeux essentiels de l'exercice budgétaire 2023 à venir :

- Maîtriser l'endettement par la mise en œuvre d'économies de gestion, ceci accompagné du programme politique déjà clairement défini ;
- Préparer la modernisation du secteur public financier à travers le prochain changement de nomenclature M14-M57 ;
- Suivre les investissements prévus au sein du PPI permettant d'inscrire notre ville dans la transition écologique et énergétique, de valoriser son patrimoine historique et culturel et de régénérer son patrimoine scolaire et de petite enfance afin que les jeunes bagnoletais puissent s'émanciper dans les meilleures conditions.

Le budget primitif 2023 marquera ainsi l'élaboration des étapes cis-mentionnés, la trajectoire financière repose sur une bonne gestion de nos recettes financières, mais également une bonne maîtrise de nos dépenses. Dans un contexte économique sous tension, où les Bagnoletais ont plus que jamais besoin de services publics qualitatifs, la mise en œuvre de solutions et l'amélioration de l'efficacité de nos services doivent diriger les actions de la collectivité.

